



**POUR UN PLAN D'ACTION
POUR LE PATRIMOINE ECRIT
(P.A.P.E.)**

2003

La préparation d'un plan d'action pour le patrimoine écrit répond à la demande prioritaire faite par le Ministre au directeur du livre et de la lecture dans la lettre de mission qu'il lui a adressée le 30 avril 2003 au moment de sa nomination.

TABLE DES SIGLES ET ACRONYMES

APIN : Acquisitions patrimoniales d'intérêt national
BIPFIG : Bibliographie de la presse française d'information générale
BCRD : Budget civil de la recherche et du développement
BDP : Bibliothèque départementale de prêt
BM : Bibliothèque municipale
BMC : Bibliothèque municipale classée
BMVR : Bibliothèque municipale à vocation régionale
BnF : Bibliothèque nationale de France
BNSA : Banque numérique du savoir en Aquitaine
CCFr : Catalogue collectif de France
CGM : Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France
CLL : Conseiller pour le livre et la lecture
CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
CNSPB : Conseil national supérieur du patrimoine des bibliothèques publiques
CPER : Contrat de plan Etat-Région
CRFCB : Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques
DAF : Direction des archives de France
DAPA : Direction de l'architecture et du patrimoine
DGD : Dotation générale de décentralisation
DLL : Direction du livre et de la lecture
DMDTS : Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
DMF : Direction des musées de France
DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
DTD : Description type document = Définition de type de document
EHESS : Ecole des hautes études en sciences sociales
ENSSIB : Ecole nationale des sciences de l'informatiojn et des bibliothèques
FFCB : Fédération française de coopération entre bibliothèques, les métiers du livre et de la documentation
FRAB : Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques
FRAM : Fonds régionaux d'acquisition pour les musées
FRRAB : Fonds régionaux de restauratio et d'acquisition des bibliothèques
IGB : Inspection générale des bibliothèques
INP : Institut national du patrimoine
IRHT : Institut de recherche et d'histoire des textes
MCC : Ministère de la culture et de la communication
RASP : Répertoire des arts du spectacle
RISM : Répertoire international des sources musicales
XML : Extensible Markup Language =Langage à balises extensible

PRESENTATION RESUMÉE DU PLAN

L'intérêt croissant de nos contemporains pour la mémoire et l'identité, le dynamisme de la décentralisation culturelle, enfin l'essor des nouvelles technologies ouvrent de nouvelles perspectives à une politique patrimoniale de l'écrit.

Le Plan d'action pour le patrimoine écrit (P.A.P.E.) tire les conséquences de ces changements. Il vise à **déconcentrer les initiatives et les moyens, à hiérarchiser les priorités, à innover dans les actions et à inciter à la coopération**. Il envisage la mise en chantier du transfert de propriété des fonds d'Etat vers les collectivités qui en sont détentrices et la redistribution des conservateurs d'Etat sur des bases mieux équilibrées.

Il se développe autour de deux axes, mis en œuvre par les Directions régionales des affaires culturelles au niveau régional, avec le concours actif de la Direction du livre et de la lecture :

- Un état des collections patrimoniales et un bilan des projets achevés ou en cours, sous la forme d'une enquête,
- Des P.A.P.E. régionaux, déclinés sous forme de projets.

1. Un état des collections patrimoniales en région

La DLL dispose, sur le patrimoine écrit des bibliothèques, de données nombreuses mais hétérogènes. C'est pourquoi :

- L'enquête en cours, sur une base régionale, doit présenter un état mis à jour des collections et des actions ;
- Elle doit permettre de réexaminer l'ensemble des programmes aidés.

Cette enquête doit déboucher sur des projets d'action rapidement opérationnels.

2. Un plan national composé de plans régionaux

Les projets régionaux, dont la liste concrétisera l'engagement de l'Etat dans les régions en faveur du patrimoine écrit, résulteront des médiations trouvées au niveau des DRAC entre les politiques culturelles locales et les **orientations de l'Etat**. Ces orientations sont au nombre de trois :

- Définir des priorités nationales dans le domaine du patrimoine écrit ;
- Donner l'initiative aux régions, aux départements, aux villes et communautés d'agglomération ;
- Stimuler les instances de coopération et les procédures de contractualisation.

2.1. L'Etat souhaite dégager 5 priorités nationales en matière de patrimoine écrit :

- La **première priorité** concerne la conservation et l'enrichissement des collections nationales : elle comporte l'amélioration moyenne des conditions de conservation des fonds, la déconcentration des décisions de restauration et de conservation auprès des Directions régionales des affaires culturelles, le recentrage des subventions de l'Etat sur les acquisitions d'intérêt national (A.P.I.N.) et des subventions provenant des Fonds régionaux d'acquisition (et de restauration) des bibliothèques (F.R.(R.)A.B.) sur les fonds régionaux ou locaux, le développement de plans raisonnés de numérisation des fonds rares et précieux, enfin la constitution de pôles de référence par auteur ou par thématique afin d'améliorer la lisibilité du paysage patrimonial de notre pays.
- La **seconde priorité** porte sur la constitution des ressources d'information : elle

met l'accent sur l'achèvement des grands catalogues en cours et sur l'extension des catalogues collectifs, en particulier du Catalogue collectif de France (CCFr), incluant le projet en cours de rétroconversion du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*.

- La **troisième priorité** s'attache à la mise en valeur des collections : la mise en ligne de leurs catalogues par les bibliothèques, la constitution de bibliothèques virtuelles et l'innovation en matière d'expositions et de diffusion en sont les trois principaux axes.
- La **quatrième priorité** est l'élargissement des lecteurs et des publics, à partir d'études et d'évaluations plus systématiques dont la Direction du livre et de la lecture prendra l'initiative. Elle vise en outre à la recherche de nouveaux territoires, en particulier sur le terrain pédagogique au sens large.
- La **cinquième priorité** concerne la formation des personnels, avec l'objectif de réinvestir les questions patrimoniales dans le champ de la formation initiale et continue : dans ce but, l'Etat demandera aux organismes de formation auxquels il participe ou qu'il soutient le renforcement de leurs programmes liés au patrimoine écrit et graphique.

2.2. La seconde orientation de l'Etat est de donner plus largement l'initiative aux régions, aux départements, aux villes et aux communautés d'agglomération.

Jusqu'ici les Régions ont été peu impliquées dans la décentralisation des bibliothèques : la région paraît néanmoins la dimension minimale en deçà de laquelle on risque de verser dans le particularisme.

Actuellement, les conseils régionaux ne disposent pas des structures ni de personnels adéquats : il doit donc se développer à ce niveau une nouvelle politique de coopération, où les autres échelons administratifs puissent venir s'inscrire facilement.

Le **contractualisation État-Région** peut constituer un instrument efficace de mise en œuvre d'une politique patrimoniale régionale active. Par ailleurs, il pourrait être proposé aux régions d'associer leurs efforts à celui de l'Etat et des municipalités en s'associant au programme régional des BMVR.

Les **structures régionales de coopération** pour le livre, financées en partie par les conseils régionaux, sont un support d'une efficacité éprouvée dans le domaine de la coopération en matière de patrimoine écrit et graphique. Avec le concours des Directions régionales des affaires culturelles, elles sont à même de fédérer de nombreux projets, pouvant même associer, au-delà du strict périmètre des collections patrimoniales relevant des bibliothèques, des partenaires publics et privés.

Le dispositif régional ne doit pas pour autant entraver l'action des **villes** : là où sont les collections, là sont les compétences et les idées pour les mettre en valeur. Il est essentiel que les acteurs locaux aient toute liberté pour enrichir et exploiter ce patrimoine dont ils sont propriétaires ou dépositaires, dans le respect des normes de conservation.

2.3. La troisième orientation de l'Etat est de stimuler les instances de coopération et les procédures de contractualisation

La coopération et la contractualisation sont la clé de voûte du P.A.P.E.

Les instances de coopérations ont chacune un rôle à jouer en fonction de leurs compétences et de leur niveau d'implication dans la politique patrimoniale, à l'échelon central ou décentralisé.

A travers la DLL et les DRAC, **l'État** est appelé à intervenir directement dans le dispositif, en particulier pour faciliter la conclusion des partenariats, organiser des opérations, participer au montage financier des projets. Il est amené à intervenir sur les questions scientifiques et de normalisation ainsi que sur la conception, l'organisation et le financement de formations spécialisées.

La **BnF** est un acteur essentiel en matière de patrimoine écrit. Le contrat d'objectifs et de moyens entre la BnF et son ministère de tutelle renforce son rôle de tête d'un réseau national de coopération en matière de patrimoine écrit, notamment à travers le CCFr et les pôles associés. Elle est également appelée à devenir un centre de ressources professionnelles pour l'ensemble des bibliothèques et sera encouragée à renforcer, sur son site, la consultation et la fourniture à distance d'instruments de travail.

Les **structures régionales de coopération**, qui ont fait preuve par le passé de leur dynamisme sur le terrain du patrimoine écrit, pourront bénéficier d'aides nouvelles, en particulier à la formation de leurs personnels. Leur évolution vers le statut d'EPCC constitue un objectif souhaitable.

Les **BMVR, les BMC et les bibliothèques de dimension régionale** doivent pouvoir servir de pôle régional de référence en matière de patrimoine écrit et constituer des centres de ressources. Il est de bon sens que les compétences et les moyens actuellement concentrés sur elles, en particulier par l'Etat, soient partagés avec des établissements moins bien dotés.

Les grandes collections patrimoniales doivent s'ouvrir à la recherche, en particulier, à l'exemple de la BnF, à travers des appels à projets auprès des **universités** de leur région. Les projets qui en tiendront compte seront encouragés avec une attention particulière.

Enfin, le **mécénat** doit trouver sa place dans ces partenariats. Depuis le 1^{er} août 2003, un dispositif législatif très complet permet aux associations, aux fondations et aux mécènes privés ou d'entreprise de bénéficier de dispositions fiscales avantageuses. Un correspondant mécénat a été nommé à la Direction du livre et de la lecture et dans chaque DRAC. La Direction du livre et de la lecture entend stimuler la formation et le partage des expériences en ce domaine, en particulier par l'intermédiaire de la Mission mécénat du Ministère.

En conclusion, le P.A.P.E. ne prétend pas constituer toute la politique conduite en France en matière de patrimoine écrit : il présente les orientations de l'État, acteur essentiel mais non pas unique d'un paysage dont les architectes et les artisans se trouvent présents à de nombreux échelons.

La DLL et les Directions régionales des affaires culturelles mettront en œuvre les moyens nécessaires pour faire émerger des initiatives et faciliter les rapprochements, qui, tout en s'inscrivant dans la réalité des collections et des politiques locales, assureront le succès national de ce plan.

PREMIÈRE PARTIE

LE PATRIMOINE DES BIBLIOTHÈQUES, UN PATRIMOINE MUET

Parmi tous les vestiges laissés par l'humanité, le patrimoine écrit émerge comme un élément indispensable à la constitution de la mémoire individuelle et collective aussi bien qu'à la recherche historique ou au développement de la sensibilité littéraire.

Pourtant, la notion de " patrimoine écrit " est récente et elle ne s'est imposée qu'à la fin des années 1970. Ce mutisme reflète l'oubli dans lequel s'étaient maintenues les collections patrimoniales des bibliothèques. Ne retenir que la notion de patrimoine écrit pour les bibliothèques serait d'ailleurs erroné. Les fonds patrimoniaux de ces établissements sont constitués de documents très divers : manuscrits, livres et imprimés de toute nature, mais aussi estampes, affiches, photographies, cartes, plans, partitions musicales, dessins, médailles, inscriptions, etc.¹

Cette relative indifférence n'a pourtant pas empêché le patrimoine écrit de bénéficier d'interventions nombreuses de l'État et des collectivités territoriales. Cette action, relayée en particulier par les conservateurs d'État mis à la disposition des collectivités territoriales¹, par les associations de coopération et par les conseillers pour le livre et la lecture au sein des DRAC, est riche et il importe que toute action nouvelle se fonde sur cet acquis.

Des données récentes ont néanmoins sensiblement bouleversé ce paysage : intérêt croissant de nos contemporains pour la mémoire et l'identité, dynamisme de la décentralisation culturelle, essor des nouvelles technologies qui facilitent la réalisation d'opérations d'inventaire, de catalogage, de numérisation et de valorisation autrefois inaccessibles dans ces proportions.

Ces nouvelles perspectives orientent l'ensemble du Plan d'action pour le patrimoine écrit. Il doit s'inscrire dans une cartographie préalable de ce patrimoine, dont les contours sont encore insuffisamment connus. C'est la raison pour laquelle une enquête régionale, conduite sur la base de quelques questions simples, doit accompagner l'application de directives nouvelles en ce domaine, avec le quadruple souci **de déconcentrer les initiatives et les moyens, de hiérarchiser les priorités, d'innover dans les actions, et d'inciter à la coopération.**

1.1 Un patrimoine mal identifié

Le patrimoine écrit et graphique des bibliothèques représente un ensemble considérable. Les collections patrimoniales conservées dans les bibliothèques municipales sont équivalentes en nombre à celles de la Bibliothèque nationale de France. Environ 500 bibliothèques détiennent des fonds rares et précieux, soit 21,7 % des bibliothèques publiques. Ces chiffres montrent combien il serait réducteur d'associer l'idée de patrimoine écrit aux seules bibliothèques municipales classées. Les bibliothèques publiques conservent plus de 9,5 millions de volumes dans leurs fonds patrimoniaux, dont 6 millions d'imprimés antérieurs au XIX^e siècle, 30 000 manuscrits médiévaux et 150 000 manuscrits modernes.

Le rapport de l'inspecteur général des bibliothèques Louis Desgraves en 1982² marque une étape importante dans la prise de conscience du patrimoine écrit comme objet d'intérêt national. Il préconise un certain nombre d'orientations en faveur de ces collections : interventions de conservation et de préservation, mise en valeur des fonds, et suscite la création en 1985, au sein du service des bibliothèques publiques de la Direction du livre et de la lecture (DLL), d'un

¹ 54 bibliothèques municipales ont bénéficié, de 1933 à 1972, de mesures de classement leur permettant de bénéficier de mises à disposition d'un ou plusieurs conservateurs d'Etat. Ce classement correspond en général à l'existence d'un fonds d'Etat d'une certaine importance

bureau spécifiquement dédié au patrimoine, chargé de suivre les programmes de microfilmage des manuscrits et de la presse, de restauration et d'acquisitions, et de gérer les crédits qui y sont affectés.

De même est créé en 1989 le Conseil national supérieur du patrimoine des bibliothèques publiques (CNSPB), chargé d'évaluer les projets d'acquisition et de restauration présentés par les bibliothèques municipales. Seul son comité technique de restauration a actuellement une véritable activité.

Ces initiatives ont été toutefois insuffisantes pour que la DLL dispose d'une vue complète sur ce secteur : un programme national en faveur du patrimoine écrit et graphique devra donc impérativement s'appuyer sur une évaluation quantifiée de la situation actuelle des fonds, et des moyens à mettre en œuvre pour préserver et valoriser les collections.

Enfin, le patrimoine des bibliothèques souffre d'un déficit d'image par rapport au patrimoine monumental ou muséal. Pour autant il ne le laisse pas indifférent comme en témoigne l'écho de toutes les entreprises de valorisation menées tant par le Ministère de la culture et de la communication que par les collectivités territoriales.²

1.2. Des conditions de conservation insuffisantes

Malgré les recommandations techniques de la Direction du livre et de la lecture et les publications qu'elle a diffusées sur le sujet, la conservation des collections demeure encore une question difficile. Le personnel reste souvent impuissant quand survient un sinistre ou même plus simplement quand il faut faire face à des besoins de restauration. Restauration et conservation du patrimoine écrit et graphique restent en effet des domaines austères auxquels ne sont pas suffisamment formés les personnels et que l'État comme les municipalités ont souvent négligés. Certaines collections ont été installées dans des sites inadaptés ; en dépit des efforts de sensibilisation entrepris, les programmes architecturaux, même récents, ne prennent pas toujours suffisamment en compte les normes de conservation qui n'ont pas de caractère contraignant.

1.3. Des collections patrimoniales, pour quoi faire ?

Préserver certes, mais avant tout faire connaître. A quoi servirait en effet de maintenir en bon état des collections dont la valeur resterait ignorée faute d'un signalement suffisant ? Il faut bien reconnaître qu'actuellement les modes d'accès aux fonds patrimoniaux sont relativement limités ou ne sont plus adaptés aux exigences actuelles des usagers.

1.3.1 Les catalogues

Tout accès aux documents est conditionné par l'existence d'une description bibliographique ; cette notice descriptive est le seul moyen dont dispose le public, comme le professionnel, pour retrouver un document au milieu d'une collection. Or un grand nombre de documents reste encore à décrire : non repérables, ils sont de ce fait inaccessibles. Parmi ces documents se trouvent de nombreux documents patrimoniaux dont la description, plus complexe, requiert une compétence scientifique dont ne dispose pas toujours, faute de formation adaptée, le personnel des bibliothèques où ils sont conservés. Au-delà des connaissances nécessaires pour cataloguer, il faut encore disposer d'outils de référence qui, souvent coûteux, ne sont disponibles que dans de

² Pour ne citer que deux exemples, la collection *Patrimoine des bibliothèques de France*, publiée par le MCC chez Payot en 1995 avec le soutien de la Fondation Banques CIC pour le livre, a reçu un écho très favorable du grand public qui y découvrait avec étonnement que les bibliothèques de leur région recelaient des documents exceptionnels. En 2002 *Moyen âge en lumière* – ouvrage de synthèse soutenu par le même mécène et présentant le Moyen âge à travers les illustrations des manuscrits conservés dans les bibliothèques municipales françaises – se classait parmi les meilleures ventes de beaux livres et les produits numériques (DVD et cédérom) connaissaient un succès comparable.

grands établissements.

Lorsque les collections sont décrites, la consultation des catalogues est souvent peu accessible au public : catalogue informatisé dans le meilleur des cas, fiches cartonnées, catalogues imprimés du XIX^e siècle. Dans ce dédale, seul le chercheur doté d'un peu d'expérience peut se repérer ; mais on reste bien éloigné d'une démocratisation de l'accès de ces fonds. La constitution de catalogues collectifs nationaux en ligne paraît l'outil le plus adapté pour doter notre pays d'une véritable topographie des collections patrimoniales et ainsi mieux les faire connaître à un public plus large, en France comme à l'étranger. A ce jour le Catalogue collectif de France (CCFr) comprend 15 millions de notices descriptives dont 2,2 millions provenant d'une cinquantaine de bibliothèques municipales. Il s'agit, dans une nouvelle phase, d'élargir ce catalogue à d'autres établissements et à d'autres types de collections.

1.3.2 La valorisation

Quelques réussites médiatisées font oublier qu'une majorité des fonds est sommairement ou maladroitement exploitée. Si, dans les Bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR) de Troyes, Montpellier, Limoges, Rennes ou Châlons-en-Champagne, le patrimoine a été intégré à la réflexion sur le nouveau bâtiment, d'autres projets ont abouti à la séparation géographique des fonds patrimoniaux et des fonds de lecture publique. Les premiers sont maintenus dans un bâtiment ancien, réhabilité pour l'occasion, tandis que les autres s'installent dans de nouveaux bâtiments. Toulouse, Reims et Nancy en sont des exemples. Dans d'autres cas, le fonds patrimonial va être transformé en musée, totalement indépendant de la bibliothèque, comme dans le projet du Centre des manuscrits du Mont-Saint-Michel à Avranches.

Ce regain d'intérêt des collectivités pour leur patrimoine ne s'est donc pas toujours accompagné d'une réelle réflexion sur la nature des collections des bibliothèques et sur le rapport entre patrimoine d'hier et patrimoine de demain. Comment s'intégrera le patrimoine du XX^e et du XXI^e siècle dans les nouveaux types de structures patrimoniales ? Comment proposer une offre cohérente aux lecteurs sans favoriser la distinction entre deux modes de fréquentation, la fréquentation patrimoniale étant, selon les cas, plus "touristique" ou au contraire plus scientifique ?

Le bilan de la politique de valorisation des collections est donc à ce jour assez mitigé. Le manque de formation du personnel, autant que la médiocrité des moyens disponibles, est encore un frein pour la connaissance et la publication des collections. Cette situation contraint les établissements à ne valoriser que les pièces les plus connues de leurs collections au détriment de fonds entiers. Seule une exploitation raisonnée des fonds peut renouveler notre approche et notre connaissance du patrimoine écrit et graphique.

On constate enfin que les acquisitions se restreignent de plus en plus aux fonds locaux, les municipalités hésitant à apporter des crédits exceptionnels à des acquisitions notables pour le patrimoine national, même si elles sont liées aux collections de leur bibliothèque. Dès lors le risque est grand, compte tenu du renchérissement des pièces importantes sur le marché, que les choix se portent sur des documents de second ordre.

DEUXIÈME PARTIE

LES MOYENS ACTUELS CONSACRÉS AUX FONDS PATRIMONIAUX DES BIBLIOTHÈQUES

2.1. Une politique du patrimoine inaboutie

Le rapport Desgraves n'a pas eu pour conséquence la mise en place d'un véritable plan patrimonial pour les bibliothèques. Les quelques actions sélectionnées n'ont pas réellement été coordonnées. C'est ainsi que le Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques de France (CNSPB), créé en 1989 et qui devait jouer le rôle d'instance de réflexion et de proposition pour une politique du patrimoine écrit, ne s'est plus réuni depuis 1991 dans sa formation plénière. Seul demeure en activité son comité technique de restauration pour juger de la pertinence des projets de restauration concernant les fonds d'Etat qui lui sont soumis par les bibliothèques³. Lieu de réflexion et de confrontations sur la déontologie de la restauration, le CNSPB a pourtant été d'une aide précieuse pour formaliser les bonnes pratiques dans ce domaine. La publication par la DLL des recommandations techniques en 1998³ a été la concrétisation de 10 années d'expertises et d'examen.

Dans le même temps, la politique de décentralisation culturelle mise en œuvre depuis le début des années quatre-vingt a stimulé les initiatives des collectivités territoriales détentrices de fonds patrimoniaux. L'Etat s'est efforcé de proposer des politiques d'ensemble, capables de fédérer les énergies autour de quelques priorités. Les agences de coopération et les centres régionaux du livre ont, au niveau local, contribué à organiser les actions autour de quelques pôles majeurs, dont la cohérence interrégionale s'est construite autour des deux bouleversements qui ont affecté les bibliothèques dans les dernières années : la démocratisation de la lecture et la révolution des technologies de l'information. Le PAPE doit contribuer à fixer ces tentatives d'harmonisation autour de quelques axes.

2.2. Les crédits consacrés par le ministère de la culture et de la communication

2.2.1 Crédits centraux

Les moyens mis en œuvre en administration centrale se sont concentrés sur quelques actions prioritaires.

2.2.1.1. Les crédits d'acquisition 43.92.12

Ces crédits qui ont été revalorisés depuis 2000, sont extrêmement sollicités et rapidement consommés compte tenu des nombreuses demandes des BM qui, dans les régions dépourvues de Fonds régional d'acquisition des bibliothèques (FRAB)⁴ s'adressent directement à l'administration centrale. Les demandes adressées à la DLL portent souvent sur des acquisitions d'intérêt plutôt local. L'absence de " règles " strictes de sélection des dossiers a entretenu de fait un certain flou sur les critères d'emploi de ces crédits.

Ces crédits méritent pourtant d'être valorisés car les possibilités d'acquérir des œuvres majeures pour le patrimoine écrit ne manquent pas. Or les BM ont rarement eu la possibilité de recourir au Fonds du Patrimoine du Ministère jusqu'à une époque récente. Ce dernier, centré en priorité sur

³ *Protection et mise en valeur du patrimoine des bibliothèques. Recommandations techniques*, Paris, DLL, 1998.

l'aide aux acquisitions des trésors nationaux, au sens de la loi du 31 décembre 1992⁴, pourrait à l'avenir être amené à participer à ces acquisitions d'intérêt national.

Evolution des crédits consommés sur la période 2000-2003

2000	2001	2002	2003
98.991 €	102.773 €	153.006 €	313.121 €

La participation financière directe de la DLL n'excède jamais 50 % du montant de l'acquisition.

2.2.1.2 Les crédits de restauration-conservation 34.97. 67

Sur ces crédits la DLL finance des travaux de restauration concernant des documents des fonds d'Etat ainsi que la fourniture de matériel de conservation (boîtes et pochettes de reconditionnement, thermohygromètres,...). Ces crédits sont accordés aux bibliothèques situées dans des régions dépourvues de Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FRRAB), c'est à dire les bibliothèques de 18 régions.

Le financement des travaux de restauration n'est accordé qu'après validation des projets par le comité technique de restauration du CNSPB.

- en 2001 la DLL a financé 54 BM qui ont présenté 161 dossiers acceptés par le CNSPB.
- en 2002 la DLL a financé 41 BM qui ont présenté 108 dossiers acceptés par le CNSPB.

Les crédits, d'un montant de 143.000 _ en 2003, n'ont pu prendre en compte qu'une partie des demandes : la DLL a financé 57 bibliothèques pour 92 dossiers acceptés sur 148 reçus.

Encore faut-il indiquer que les dossiers examinés par le CNSPB ne représentent qu'une infime partie des besoins réels puisque les BM ne présentent leurs dossiers que lorsqu'elles sont assurées de pouvoir bénéficier d'un financement pour leurs projets de restauration.

Ces crédits seront déconcentrés en 2004. Les financements ne seront pas délégués aux DRAC dans leur dotation initiale, mais délégués par la mission de la concentration deux fois par an aux seules DRAC concernées, sur la ligne 43.30.10, après examen des dossiers par le comité technique du CNSPB.

Évolution des crédits consacrés à la conservation et à la restauration sur la période 2000-2003

2000	2001	2002	2003
195.342 €	187.829 €	142.000 €	143.000 €

2.2.1.3 Les crédits recherche sur le budget civil de la recherche et du développement (BCRD)

Les crédits du BCRD sont essentiels pour mener un certain nombre de grandes entreprises de recherche et de valorisation des collections pour lesquelles un pilotage national est indispensable. Ces crédits financent principalement des vacations de personnels qualifiés effectuant des

4 Sont considérés comme trésors nationaux – outre les biens appartenant aux collections publiques et les biens classés en application de la loi de 1913 sur les monuments historiques – les “ autres biens qui présentent un intérêt majeur pour le patrimoine national au point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie ” et qui ont fait l'objet, à ce titre, d'un refus de certificat de libre circulation de la part du MCC.

missions dans des établissements pour reproduire, inventorier ou cataloguer les documents. Parmi ces programmes on peut citer :

- la campagne de reproduction des manuscrits médiévaux menée par l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (IRHT, laboratoire du CNRS),
- les catalogues régionaux d'incunables,
- les catalogues régionaux de fonds musicaux,
- le répertoire des manuscrits littéraires français du XXe siècle,
- le répertoire des arts du spectacle.

2.2.2 Crédits déconcentrés

2.2.2.1 Les crédits d'acquisition 43.92.51

Dans les dix régions dotées de FRAB (voir *supra* note 8), des crédits d'acquisition sont déconcentrés sur le 43.92.51. Ces dotations, très inégales d'une région à l'autre, fluctuent en fonction de la part que le conseil régional souhaite mettre dans ces programmes de cofinancement des acquisitions patrimoniales.

Évolution des crédits consacrés aux FRAB sur la période 2000-2003

2000	2001	2002	2003
283 555 €	260 688 €	275 933 €	275 933 €

Mécaniquement les BM situées dans les régions disposant de FRAB sont favorisées par rapport à celles se situant dans des régions dépourvues de ce dispositif du fait du double abondement dont les FRAB bénéficient et du taux de subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du montant de l'acquisition. La dotation moyenne par région des aides directes de l'Etat aux BM des autres régions était jusqu'en 2002 bien inférieure (13 910 - contre 27 593 - pour les régions avec FRRAB.)

2.2.2.2 Deuxième part du concours particulier pour les bibliothèques de la dotation générale de décentralisation (DGD)

Les règles d'utilisation du concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales prévoient la possibilité de financer du matériel de conservation ainsi que des prestations pour la préservation des fonds, du type dépoussiérage des collections. Le nombre d'opérations de ce type demeure extrêmement faible (6 en 2000, 2 en 2001, 8 en 2002)

Malgré tout, cette possibilité offerte par la DGD permet, dans les DRAC qui peuvent la mettre en pratique, de financer des opérations onéreuses comme le montre le bilan des opérations menées en 2002 :

Bilan des opérations de conservation du patrimoine financées par la DGD en 2002

DRAC	Nombre d'opérations	Montants
Bourgogne	1	3.141 €
Midi-Pyrénées	3	87.972 €
Nord-Pas-de-Calais	2	7.269 €
Basse-Normandie	1	607.726 €
Pays de la Loire	1	58.298 €

Le concours particulier "ibliothèques" de la DGD réserve également la possibilité, dans le cadre

des projets de construction, de mettre aux normes les réserves et les magasins des bibliothèques. Nous ne disposons cependant pas de données chiffrées pour évaluer la prise en compte de cet aménagement dans les projets architecturaux.

2.3. Les moyens en personnel

Dans chaque DRAC, le conseiller pour le livre et la lecture est notamment chargé de mettre en œuvre la politique patrimoniale du ministère dans le secteur des bibliothèques. Ce rôle patrimonial est nécessairement limité, étant donné les missions qui lui incombent : un CLL doit à lui seul veiller à l'application de toute la politique du livre en région : économie du livre, construction et équipement des BM, développement de la lecture, vie littéraire, patrimoine écrit. Il cumule le plus souvent ces fonctions avec celles de conseiller pour les archives. Dans les DRAC où exercent deux CLL, le suivi des actions patrimoniales est plus facilement assuré.

Sur le terrain, l'action des CLL est en principe relayée par les conservateurs mis à disposition des BMC. A l'origine, cette mise à disposition (aujourd'hui simple faculté de l'Etat) était justifiée par la présence de collections appartenant à l'Etat (cf. note 2). De ce fait, seules les 54 BMC peuvent accueillir ces mises à disposition qui représentent actuellement quelque 150 postes de conservateurs et conservateurs généraux. Dans la pratique, ces conservateurs d'Etat exercent les missions les plus diverses : direction de la bibliothèque, accueil du public, chef de section jeunesse, gestion des annexes de quartier etc., éventuellement gestion des fonds patrimoniaux. La DLL n'a qu'une connaissance imparfaite des fonctions des conservateurs d'Etat et il n'existe aucun tableau de bord permettant de savoir leurs attributions au sein des établissements. Combien de personnels d'Etat gèrent des fonds patrimoniaux ? C'est actuellement une question sans réponse précise.

Parmi ces conservateurs, les compétences sur les fonds anciens sont très diverses. Si les chartistes ont pu disposer d'une formation détaillée sur le traitement scientifique des fonds, les conservateurs issus d'autres filières sont très dépendants de leurs études antérieures. L'Ecole nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB) n'apporte qu'un enseignement rapide sur ces questions : 24h sur toute la scolarité.

Les CLL, issus de différentes filières des bibliothèques mais aussi de la filière administrative pour quelques-uns d'entre eux, devront impérativement être mieux formés car ce sont eux les interlocuteurs directs des petites bibliothèques, les moins pourvues en personnels expérimentés. Leur expertise est essentielle dans bien des cas et ils doivent pouvoir réagir rapidement à des situations d'urgence.

2.3.2 Le personnel territorial

Si le ministère manque de visibilité sur les attributions des conservateurs d'Etat dans les BMC, on peut avancer qu'il en a encore moins sur les autres personnels. Combien de personnes travaillent sur les fonds mis en dépôt par l'Etat ? Quel est leur statut ? De quelle formation disposent-ils ? Ont-ils bénéficié d'une formation continue ? Là encore, on manque d'informations.

Ce qui est sûr, c'est que les formations initiales du personnel territorial ne prévoient quasiment rien dans le domaine patrimonial. Depuis 1998, les conservateurs territoriaux suivent la même formation que les conservateurs d'Etat, soit 24h de formation au patrimoine. La majorité des personnels territoriaux dépend donc en la matière de la formation continue qu'acceptent de financer les municipalités qui les emploient. Or, dans ce domaine, seule l'ENSSIB propose des

modules de formation sur le patrimoine. Ces formations, gratuites pour le personnel d'État, sont en revanche payantes pour les territoriaux (130 € la journée, plus les frais de mission). Pour les municipalités, il s'agit d'un coût important. Les formations de l'ENSSIB sont donc peu fréquentées par le personnel territorial : une vingtaine de stagiaires par an. En dehors de l'ENSSIB, seuls deux IUT (Bordeaux et Nancy) proposent dans leur formation initiale des options de spécialisation au patrimoine. Trois problèmes se posent donc : le coût des formations, leur fréquence, leur proximité des établissements en région.

Enfin, tous les sujets ne se prêtent pas à une formation sous la forme d'un module allant d'une journée à trois ou quatre jours. Ainsi le catalogage des documents anciens et spécialisés requiert une formation progressive, sur site, documents en main, et non une formation théorique concentrée sur quelques heures.

2.4. Les programmes pilotés par le ministère de la culture et ses établissements publics

Les fonds patrimoniaux sont signalés à travers de nombreux catalogues et inventaires réalisés soit dans le cadre propre d'un établissement, soit dans un cadre plus large, régional ou national. Ce sont ces instruments de recherche que la direction du livre et de la lecture s'efforce de promouvoir. Plusieurs réalisations importantes sont actuellement en cours ; il s'agit soit de catalogues imprimés, soit de catalogues informatisés. Dans certains cas, l'informatisation de catalogues à l'origine imprimés a été entreprise dans un souci de modernisation et d'interopérabilité.

Parmi les catalogues imprimés en cours de réalisation, *les catalogues régionaux des incunables*, publiés depuis 1979⁵ s'efforcent de recenser et décrire l'ensemble des imprimés du XV^e siècle présents sur le territoire français. Il est nécessaire d'achever rapidement ce programme en liaison avec le *Catalogue des incunables de la Bibliothèque nationale de France*, rédigé selon les mêmes principes.

L'informatisation du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* (CGM), qui décrit dans plus de 100 volumes les collections de manuscrits de quelque 300 bibliothèques françaises, est menée en partenariat avec le ministère chargé de l'éducation nationale. Sa réalisation a été confiée à la BnF. Elle permettra la mise en ligne de 170.000 notices de manuscrits, du Moyen âge au XX^e siècle. A terme, il est envisagé d'inclure ce catalogue ainsi que le *Répertoire des manuscrits littéraires français du XX^e siècle*, piloté depuis 1995 par la DLL, et le futur catalogue informatisé des manuscrits de la BnF, au sein d'un " Catalogue collectif français des manuscrits ". La liaison de ce programme avec celui de la numérisation des microfilms de manuscrits médiévaux réalisés par l'IRHT permettrait d'aboutir à une véritable bibliothèque numérique.

Dans le cadre du développement du Catalogue collectif de France (CCFr), la BnF est chargée d'aider les bibliothèques municipales à transformer en catalogues informatisés les catalogues de leurs fonds anciens et de les intégrer au fur et à mesure dans le CCFr. A ce jour les catalogues de 57 bibliothèques y ont été versés. L'association de ces différents chantiers bibliographiques construit progressivement une cartographie du patrimoine écrit et graphique. Cet élément de communication et de notoriété n'échappe pas à certaines municipalités soucieuses de faire connaître le patrimoine de leur ville. Cet exemple a incité la ville d'Albi à demander son insertion dans le CCFr ainsi qu'une aide de l'Etat pour entreprendre l'informatisation du catalogue de sa bibliothèque. Mais les BM attendent aussi de la DLL et de la BnF les cadres techniques et méthodologiques qui les aideront à mener à bien des opérations lourdes pour

lesquelles elles ont besoin d'être conseillées.

2.4.2 Les opérations de valorisation

Le ministère apporte ponctuellement son soutien à la valorisation des collections auprès du grand public à travers différents types d'opérations.

2.4.2.1 Le Mois du Patrimoine écrit

Cette manifestation organisée chaque année par la Fédération française pour la coopération entre les bibliothèques, les métiers du livre et de la documentation (FFCB) propose de présenter au public un aspect méconnu du patrimoine écrit et graphique à travers un thème donné⁶. Expositions, colloque et publications s'efforcent d'apporter un éclairage nouveau sur les collections. Cet ensemble de manifestations a le mérite d'associer dans les régions grandes et petites BM. Dans ce cadre, la DLL prend en charge les frais de publication d'un certain nombre de catalogues d'exposition sélectionnés sur appel à projets.

2.4.2.2 Des actions ponctuelles, le plus souvent menées en partenariat

A plusieurs reprises la DLL s'est associée à un mécène, la Fondation Banques CIC pour le livre, afin de monter des opérations de communication sur le patrimoine écrit auprès du grand public : Métiers d'art en bibliothèque à la Bibliothèque historique de la ville de Paris, *Patrimoine des bibliothèques de France* paru chez Payot en 1995, *Moyen Age en lumière* paru chez Fayard et Nouveau Monde éditions en 2002. Ces opérations présentaient l'avantage d'associer des partenaires complémentaires, issus de milieux professionnels différents (conservateurs, chercheurs, relieurs, éditeurs, banquiers), de couvrir l'ensemble du territoire national et d'associer des bibliothèques de toute nature et grandeur. Elles ont connu un retentissement réel comme l'a montré le succès de *Moyen Age en lumière* dont le livre a été vendu à plus de 30.000 exemplaires et dont les versions numériques ont atteint les 20.000 exemplaires, ce qui est rare dans le domaine du multimédia culturel.

2.4.2.3 L'encouragement à la diffusion numérique auprès du grand public

La valorisation auprès du grand public passe de plus en plus par les nouvelles technologies et par la présence des institutions culturelles sur la Toile. La numérisation et la mise en ligne des collections des bibliothèques jouent un rôle important pour leur notoriété auprès d'un nouveau public. Dans ce domaine, le soutien du Plan de numérisation du ministère de la culture et de la communication a joué un rôle non négligeable malgré une certaine lourdeur de mise en œuvre. 88 bibliothèques ont bénéficié directement, ou indirectement, de ce plan.

Sa principale réussite a été la numérisation des enluminures des manuscrits médiévaux des BM reproduits par l'IRHT. Grâce à cette initiative a été mise en ligne la base "Enluminures" auquel a été associé le projet éditorial, *Moyen Age en Lumière*. La Banque numérique du savoir en Aquitaine (BNSA), mise en chantier dans le cadre du contrat de plan Etat-Région en Aquitaine, a pour objectif d'associer une exploitation touristique, pédagogique et scientifique des collections patrimoniales locales. D'autres projets comparables sont menés ailleurs.

2.4.2.4 Les partenariats de la BnF

Certaines entreprises de valorisation particulièrement importantes nécessitent la collaboration de plusieurs institutions. La participation de la BnF à ce type de programmes est de nature à en élargir les potentialités. Parmi les réalisations récentes la numérisation des publications savantes de Lorraine et d'Aquitaine offre un exemple intéressant de complémentarité des fonds et de collaboration scientifique qui s'est traduit par l'ouverture d'un site au sein de *Gallica*. On peut également citer la coopération entre la BnF, la Médiathèque de Troyes et diverses BM pour la création d'une exposition virtuelle sur le Bestiaire du Moyen Age.

TROISIÈME PARTIE

LES CONDITIONS D'UNE NOUVELLE POLITIQUE PATRIMONIALE

Des éléments nouveaux, liés aux progrès des sciences de l'information et aux nouvelles technologies, ont récemment modifié les conditions de réalisation d'une politique performante en matière de patrimoine écrit. Le temps où la notion de politique patrimoniale pâtissait d'une image de marque restreinte à des objectifs de conservation soupçonnés plus ou moins de conservatisme et d'immobilisme sur l'héritage du passé est révolu : le moment est venu de mettre en évidence le gisement scientifique et créatif que représentent ces collections et de promouvoir leur exploitation et leur mise en valeur.

3.1 Propositions de méthode

L'attention quelque peu secondaire accordée ces dernières années au patrimoine écrit dans les politiques publiques a laissé place à de nombreuses initiatives, souvent soutenues par l'Etat à l'échelon régional et local. Beaucoup d'entre elles répondent à des besoins et à des aspirations dont le bien-fondé n'est pas discutable. Certaines sont de grandes réussites. Malheureusement, toutes ne sont pas recensées à l'échelon central et ne font l'objet d'aucune information en dehors de la région ou du domaine de spécialisation dont elles relèvent.

Ces données sont à l'origine d'une cartographie foisonnante dans laquelle le moment semble venu d'introduire des éléments d'orientation. C'est en particulier au niveau des DRAC que la synthèse d'un riche historique local et les orientations nationales définies par le PAPE peut se concrétiser à travers une série de projets.

Il est préconisé une démarche dont les deux axes, mis en œuvre au niveau régional mais avec le concours actif de la Direction du livre et de la lecture, seraient les suivants :

- Un état des collections patrimoniales et un bilan des projets achevés ou en cours ;
- Des PAPE régionaux, déclinés sous forme de projets.

3.1.1. Un état des collections patrimoniales en région

La mise en œuvre du P.A.P.E. doit se fonder sur des données solides. C'est pourquoi un état des lieux préalable doit permettre de mieux identifier les collections. Dans son état actuel, l'enquête annuelle envoyée par la DLL aux bibliothèques publiques n'accorde que peu de place au patrimoine. Elle ne l'aborde que sous l'angle quantitatif. Il s'agit donc en priorité de compléter un panorama connu mais lacunaire, et, en tout état de cause, constitué sans objectif défini.

Cette enquête doit d'abord être régionale et ne deviendra nationale que par la synthèse progressive des données recueillies. Elle doit passer par la réalisation d'un questionnaire dont la mise en œuvre est confiée à un groupe de travail piloté par la DLL et réunissant un nombre significatif de conseillers. Ce questionnaire doit permettre de recueillir des données d'intérêt national, mais doit aussi être modulé en fonction de la spécificité des collections, des publics, des politiques culturelles de chaque région. L'enquête sur place, qui suivra ou accompagnera cette étape, doit pouvoir conjuguer deux méthodologies : celle du questionnaire, mais aussi celle de l'entretien avec les directeurs d'établissements et personnels actuellement ou par le passé chargés de la garde des collections.

Les principales données de l'enquête doivent être constituées sans perdre de vue l'élaboration du

P.A.P.E., en particulier dans ses déclinaisons régionales. En particulier, elle doit comporter la collecte d'un certain nombre d'informations qui ne remontent que difficilement en centrale : budgets consentis aux collections patrimoniales, nombre de personnels et catégories de personnels en charge de ces collections, conditions de conservation, politique de restauration, traitement bibliographique et informatique, valorisation, etc. Chacune de ces enquêtes pourra utilement être rapprochée des données collectées par les inspecteurs généraux des bibliothèques. Il reviendra enfin à l'administration centrale d'en dégager les données de synthèse concernant le patrimoine écrit national.

3.1.2 Un recensement des actions en cours ou déjà achevées

Il serait prématuré de lancer des actions sans avoir entrepris le bilan de celles qui sont déjà achevées ou en cours de réalisation. Si les actions de niveau national sont bien recensées, l'autonomie des collectivités territoriales les laisse libres de définir des programmes, de lancer des opérations, de nouer des partenariats, nationaux et quelquefois internationaux, autour de projets culturels dont certains concernent le patrimoine écrit sans que ni les autres détenteurs de ces fonds ni l'administration centrale en aient toujours connaissance. L'inventaire de ces actions est donc un préalable au lancement de toute nouvelle initiative.

Le bilan régional de ces actions doit être orienté vers une répartition plus claire du champ des interventions de l'Etat dans les programmes patrimoniaux ainsi que de celle des acteurs locaux peuvent conduire à leur initiative, sans son aide. Une synthèse des bilans devrait permettre de réexaminer, sous cet angle, l'ensemble des programmes aidés. Le critère majeur doit, bien évidemment, être ici l'enjeu national ou international du programme.

3.1.3 Mettre en place un plan national composé de plans régionaux

L'ampleur de la tâche et les limites des moyens humains et financiers imposent de définir des priorités dans les programmes à mener. C'est pourquoi une double approche est préconisée.

La première passe par la définition d'orientations nationales en matière de politique patrimoniale. La seconde tiendra compte des Plans d'action pour le patrimoine écrit qu'il sera demandé à chaque DRAC d'élaborer (P.A.P.E. régionaux). Les projets intégreront les actions déjà entreprises, les spécificités des collections, les besoins et les contraintes locales, enfin les orientations nationales.

Ces projets, dont la liste définitive concrétisera l'engagement de l'Etat dans les régions en faveur du patrimoine écrit, résulteront naturellement des médiations trouvées au niveau des DRAC entre les politiques culturelles locales et les directives nationales. Seront élus en priorité les projets qui concrétiseront un partenariat, notamment financier, de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi que des autres partenaires locaux.

3.2 Les orientations de l'Etat

Le Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit est construit sur la base de quatre impératifs : déconcentrer et décentraliser, hiérarchiser, innover, coopérer.

La décentralisation des collections appelle naturellement la déconcentration des actions. Le Ministère de la culture et de la communication n'en assume pas moins un rôle essentiel d'impulsion, de coordination, d'orientation et de cadrage juridique et technique. Il le remplit à travers l'administration centrale, les directions régionales des affaires culturelles, la BnF et à travers les conservateurs d'Etat mis à disposition. Sur les bases de ce constat, les grandes

orientations que propose l'Etat dans le cadre du P.A.P.E s'articulent autour des trois axes suivants :

- Conduire les politiques et les programmes patrimoniaux à vocation nationale ;
- Donner plus largement l'initiative aux régions, aux départements, aux villes et communautés d'agglomération responsables des collections ;
- Stimuler les instances de coopération et les procédures de contractualisation.

3.2.1 Conduire les politiques et les programmes patrimoniaux à vocation nationale

Les orientations du Ministère de la culture et de la communication en matière de patrimoine écrit figurent dans la directive nationale d'orientation, la loi de finance et les contrats d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements publics, qui proposent les grandes lignes de son action. Celle-ci est appelée à se concentrer sur cinq priorités :

- La conservation et l'enrichissement des collections nationales,
- La constitution des ressources d'information,
- La mise en valeur des collections,
- L'élargissement des lecteurs et des publics du patrimoine écrit,
- La formation professionnelle des personnels.

Avant d'examiner ces orientations de l'Etat, il importe de revenir sur le statut des fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises parce qu'il en est une condition déterminante. Au sens domanial du terme, ceux-ci sont constitués par les collections issues des deux grandes confiscations de la Révolution française et du début du XX^e siècle et les concessions de l'Etat dont font parties les collections issues du dépôt légal. . Depuis l'arrêté consulaire du 28 janvier 1803 (8 pluviôse an XI), les municipalités sont dépositaires de ces fonds dont elles assurent de fait la gestion et la conservation.

A cette définition de nature administrative vient se superposer une définition plus scientifique : les fonds patrimoniaux sont les collections de livres anciens édités avant 1811, de manuscrits et de documents ou d'objets rares et précieux. Mais cette délimitation elle-même est sujette à variation : d'autres ont été proposées, que ce soit le début de la première guerre mondiale ou le début des années 1950.

La politique patrimoniale de l'Etat ne devrait donc s'appliquer, à ce stade, qu'aux collections patrimoniales de l'Etat, présentes dans les bibliothèques. Il est pourtant manifeste que les collections qui relèvent du champ plus vaste de la seconde définition constituent le véritable objet du P.A.P.E. Le plan propose donc, la mise en chantier d'un ensemble d'opérations destinées à transférer les collections qui lui appartiennent aux collectivités qui en sont détentrices, sur le modèle de la récente loi sur les musées.

Cette cession n'est pas concevable sans un certain nombre de contreparties. La plus importante est l'inventaire, au moins sommaire, des collections transférées, préalable essentiel et, de ce fait, orientation majeure du P.A.P.E. : elle sera examinée dans la partie du document relative à la politique scientifique.

Le transfert des collections d'Etat est lié au statut des conservateurs d'Etat, originellement affectés à la garde de ces fonds et mis dans ce but à la disposition des collectivités territoriales. Cette situation n'a plus aucune réalité : les conservateurs d'Etat sont, en raison du niveau de leur recrutement et de leurs compétences, les cadres principaux des grandes bibliothèques françaises, où les questions patrimoniales ne peuvent requérir qu'une partie de leur activité. Il est exclu que la dévolution des fonds d'Etat qui justifiaient leur affectation remette celle-ci en cause même si elle autorisera sans doute une meilleure répartition des effectifs. Elle devra s'accompagner d'une

plus grande fluidité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, reposant sur des compensations équilibrées, stimulées en particulier par une meilleure symétrie des corps.

Le volontariat et la progressivité semblent essentielles au succès d'un tel transfert de propriété comme au reste des mesures préconisées dans le P.A.P.E. Un nombre important d'orientations définies dans ce document s'inscrivent dans la perspective de ce transfert. Celle-ci doit demeurer présente à l'esprit, lors de la conception des projets. Elle constitue un des critères d'élection au soutien de l'Etat.

3.2.1.1 La conservation et l'enrichissement des collections patrimoniales

3.2.1.1.1 La conservation

Le P.A.P.E. n'a pas vocation à trancher sur toutes les questions liées à la conservation des collections patrimoniales. Les problématiques sur lesquelles l'Etat souhaite se prononcer concernent la préservation des documents, au sens large : Quelle politique de conservation ? Quels moyens mettre en œuvre ?

Les collections patrimoniales détenues dans les bibliothèques comportent deux ensembles : les collections héritées des générations précédentes et celles qui sont en cours de constitution. Le défi de toute politique de conservation en matière patrimoniale est donc de préserver l'existence de ces documents dans l'avenir sans en prohiber l'accès dans le présent : autrement dit, de satisfaire à la fois les besoins des publics vivants et ceux des publics à venir.

Le rôle de l'Etat et des conservateurs est de veiller au respect de cette double exigence. L'Inspection générale des bibliothèques (IGB) a pour mission de s'en assurer. Elle veille, en particulier, sans préjudice de ses autres missions, à la définition de politiques efficaces en matière de conservation, de préservation et de reproduction des documents ainsi qu'au bon usage des techniques aptes à diminuer les effets de l'usure ou de la détérioration.

Quelle politique de conservation ?

L'amélioration moyenne des conditions de conservation des fonds patrimoniaux constitue pour l'Etat un objectif politique essentiel : magasins mieux adaptés, respect systématique des normes photométriques et thermohygrométriques, conditionnements adéquats, respect des règles bibliothéconomiques en vigueur au niveau national et international. Les projets en ce sens ou qui incluront ce volet constituent donc une priorité.

Il est hors de portée budgétaire, et probablement inutile, de préserver, de restaurer ou de reproduire tous les documents patrimoniaux. Un principe très simple peut être dégagé : il devrait toujours être possible de restaurer ou de préserver en priorité ce dont le support est plus précieux ou plus en danger que le contenu ; au contraire, il faut choisir de reproduire ce dont le contenu est plus important que le support ; enfin, il faut procéder aux deux opérations lorsque le support et le contenu sont d'intérêt égal ou indissociables.

Les projets en ce domaine devront s'efforcer, avec toutes les nuances nécessaires, de s'inscrire dans ce cadre : il est hors de question que l'Etat apporte son aide à la numérisation d'une collection de cartes postales alors que, dans la même région, une reliure du XVII^e siècle ou une précieuse collection de périodiques littéraires des années dix neuf cent vingt reste en attente de restauration. ; de la même manière, il serait absurde de soutenir un projet de restauration d'un fonds d'imprimés conservés en grand nombre ailleurs alors que les bulletins d'une société savante particulièrement consultés ne sont pas numérisés.

Les questions de reproduction-numérisation étant susceptibles d'une double approche, en termes de conservation et en termes de valorisation, elles feront l'objet d'un examen approfondi dans la

suite de ce document. Mais comme elles présentent l'avantage nouveau de favoriser à la fois la conservation et la communication des collections, il est bien évident qu'elles doivent devenir un élément essentiel de toute politique patrimoniale. C'est pourquoi l'Etat, dans le double souci de mieux conserver les fonds patrimoniaux et de mieux les faire connaître, est appelé à soutenir activement les plans de numérisation.

Quel type de moyens mettre en œuvre ?

Il s'est avéré, au cours des décennies écoulées, que, sauf le cas exceptionnel de grands établissements disposant des moyens nécessaires à la satisfaction de besoins importants, le recours à la sous-traitance doit être privilégié par rapport à la constitution d'ateliers intégrés. Cette alternative est souvent préférable en termes de coût et de délais. Il ne faut pas minimiser les difficultés de cette option : en matière de restauration, les ateliers d'origine privée sont peu nombreux, leur professionnalisme est aléatoire et leur santé financière souvent précaire. La situation est plus favorable en ce qui concerne les laboratoires photographiques et de numérisation. Les opérations de préservation de masse telles que la désacidification passent encore en majeure partie par des structures publiques. Les projets de préservation, de restauration et de reproduction en région doivent donc s'appuyer sur la définition de politiques à long terme, facilitant un ajustement progressif de l'offre et de la demande. L'État, en particulier par l'intermédiaire des FRRAB régionaux, qui doivent devenir plus nombreux, souhaite poursuivre et amplifier son effort de soutien.

Le rôle de l'État est d'encadrer strictement ce recours à la sous-traitance. Aujourd'hui, le contrôle technique en la matière est exercé par le Ministère de la culture (DLL), en pratique par le CNSPB (voir 2.1 et note 5) et par l'IGB. Il est donc préconisé la déconcentration du CNSPB par la création de commissions placées auprès de chaque DRAC, s'appuyant sur les compétences régionales en matière de patrimoine écrit. Ces commissions composées d'experts du patrimoine (conservateurs, techniciens d'art, représentants de l'Etat) donneront un avis sur les dossiers de restauration. Elles étendront leur compétence aux questions de conservation : cette consultation pourra lier le versement d'une subvention par la DRAC au respect des normes de conservation. La disparition du CNSPB devrait s'accompagner néanmoins de la création d'un comité national d'expertise technique sur les projets de restauration d'ouvrages des bibliothèques territoriales.

3.2.1.1.2 Les acquisitions patrimoniales

Les enrichissements patrimoniaux doivent continuer d'occuper une place importante dans la politique d'acquisition des bibliothèques, dans un contexte nouveau : dispersion de nombreux patrimoines privés, circulation de plus en plus libre des biens culturels, réappropriation identitaire de pans entiers du patrimoine parfois négligés (fonds locaux ou communautaires), et, plus largement encore, redéfinition actuelle du champ du patrimoine écrit. En outre, du fait des politiques d'acquisition de nombreuses institutions publiques et privées, les ventes ont connu une forte expansion depuis les années 1960 : concernant le patrimoine écrit contemporain, les manuscrits et les papiers d'auteurs sont mis sur le marché de plus en plus vite après leur production et sont donc susceptibles d'être rapidement dispersés sur le territoire national et à l'étranger. Afin d'atténuer ce risque, les bibliothèques sont donc amenées à intervenir activement sur les marchés et auprès des détenteurs avec l'objectif de les acquérir.

Trois axes d'intervention de l'État sont préconisés : le soutien direct aux acquisitions patrimoniales d'intérêt national (A.P.I.N.), le soutien aux acquisitions d'intérêt régional ou local par l'intermédiaire des FRAB et le soutien aux programmes thématiques cohérents.

Le soutien de l'État aux A.P.I.N.

Il n'appartient pas à l'État de définir la politique d'acquisition en matière patrimoniale des

collectivités détentrices des fonds. En revanche, il souhaite centrer son intervention sur les trésors nationaux et les acquisitions patrimoniales d'intérêt national à travers les aides directes que le Ministère de la culture et de la communication apporte à ces acquisitions. Dans les régions dépourvues de F.R.A.B., la DLL est déjà susceptible de soutenir certaines acquisitions patrimoniales par une subvention aux municipalités sur le chapitre 43.92 article 12. Les aides directes de la DLL s'étendront donc aux acquisitions patrimoniales d'intérêt national. Outre l'évident intérêt de ces documents, qu'il s'agisse ou non de trésors nationaux au sens de la loi du 31 décembre 1992 sur la circulation des biens culturels, l'aide de l'État est justifiée par leur enchérissement, surtout lorsqu'ils sont acquis en vente publique.

Le soutien au FRAB

Le soutien à l'enrichissement des fonds régionaux et locaux sera recentré sur les FRAB. On peut déplorer actuellement le manque de politique clairement affichée de ces instances paritaires. Une nouvelle impulsion leur sera donnée. Le ministère entend jouer un véritable rôle, en sensibilisant les régions à la création de nouveaux FRAB afin que toutes les régions en soient dotées comme c'est le cas pour les FRAM.

Le soutien de l'Etat au programmes d'enrichissement cohérents

Afin d'éviter l'éparpillement et dans un souci de cohérence culturelle, l'État souhaite encourager les acquisitions patrimoniales qui orientent les établissements vers la constitution de pôles de référence sur un auteur ou une thématique. De nombreux exemples existent déjà en ce sens : souvent sur la base de fonds majeurs légués ou reçus en dons, de nombreuses bibliothèques sont devenues les institutions de conservation de référence pour tel auteur ou sur tel sujet : Max Jacob dans les B.M. de Quimper et d'Orléans, Louis Guillou à la B.M. de Saint-Brieuc, la littérature gourmande à la B.M. Dijon, la culture juive à l'Inguimbertaine de Carpentras, la bibliothèque de colportage à la Médiathèque de l'Agglomération troyenne pour ne citer que ces quelques exemples.

La constitution de pôles d'excellence favorise naturellement les partenariats scientifiques, en particulier avec l'Université, qui constituent un des axes du P.A.P.E (voir 3.2.3.5). Parallèlement, elle accroît la lisibilité des collections de l'institution et facilite leur valorisation auprès du grand public.

3.2.1.2. La constitution des ressources d'information

La constitution de l'information bibliographique est devenue indissociable de la constitution de grands réservoirs d'images et de textes qui lui sont associés. Tous se retrouvent, techniquement parlant, dans de vastes ensembles de données numériques où la généralisation prochaine des formats XML va rendre l'association de l'image, du texte et de leur description bibliographique de plus en plus facile, et, par conséquent, de plus en plus attendue par les usagers.

L'apparition de ces nouvelles technologies suscite bien évidemment des initiatives nombreuses, dont l'État entend respecter la diversité, aussi bien dans les méthodes que dans les projets. Dans un paysage en rapide évolution, son rôle est de contribuer à la diffusion des nouvelles technologies, à la normalisation nationale et internationale des formats, à la constitution des catalogues et bases de données nationales ainsi qu'à l'élaboration de portails, enfin à la formation des personnels à un niveau élevé.

Dans ce contexte, l'Etat souhaite dégager deux objectifs supplémentaires : l'inventaire complet des collections ; la poursuite ou l'achèvement des grands catalogues.

3.2.1.2.1 L'inventaire des collections patrimoniales

L'inventaire des collections patrimoniales s'impose aujourd'hui comme une priorité. D'autres

secteurs du ministère en ont pris conscience. La Cour des Comptes a récemment incité la DMF à accélérer l'inventaire des œuvres placées en dépôt dans les musées et la loi musée inscrit cet inventaire comme une condition indispensable au transfert des œuvres aux municipalités. C'est afin de préparer pour le mieux un transfert comparable du patrimoine écrit appartenant à l'Etat que l'enquête préliminaire du P.A.P.E a été conçue. Il n'est pas nécessaire que cet inventaire prenne la forme d'un catalogue détaillé, pièce à pièce. Un inventaire et une identification par fonds ou par ensembles peuvent suffire. L'ensemble de ces informations sera récupéré sur un fichier dont les données seront centralisées par la Direction du livre et de la lecture.

Les projets consacrés à la description des fonds recensés ou l'incluant dans un projet comportant d'autres volets sont des objectifs clairement désignés. Les ensembles concernés présentant souvent un intérêt historique ou matériel spectaculaire, ils pourront, dans nombre de cas, être associés à une opération de valorisation en direction du grand public..

3.2.1.2.2 La poursuite et l'achèvement des grands catalogues

De grands catalogues sont en cours de constitution : le P.A.P.E. est l'occasion de porter l'accent sur la nécessité de leur achèvement.

Le catalogue collectif de France :

L'achèvement des inventaires, en particulier des collections d'imprimés patrimoniaux, doit permettre d'accélérer la constitution du Catalogue collectif de France. La BnF a joué un rôle déterminant, dès 1993, dans la rétroconversion des catalogues des fonds anciens des BM au sein du CCFr, et cette politique a été encore renforcée en 2003 par l'affectation de nouveaux crédits. Ce catalogue va bientôt comporter un sous-ensemble "Manuscrits" formé du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques*, du *Répertoire national des manuscrits littéraires français du XX^e siècle* ; le *Répertoire national des manuscrits littéraires français du XX^e siècle*, devrait y être versé ; il devrait à terme comporter également un analogue pour les manuscrits du catalogue BMR des imprimés anciens. Enfin, l'objectif final est que le CCFr devienne un véritable catalogue national réunissant tous les fonds anciens, les fonds rares et précieux, les fonds spécifiques et fonds locaux, bref le lieu de consultation de tous les fonds patrimoniaux et de recherche.

Le Catalogue collectif des incunables :

La France détient environ 25.000 incunables, répartis à part égale entre la BnF et les autres établissements de conservation. Les entreprises de catalogage scientifique remontent à une trentaine d'années mais elles se ralentissent depuis quelque temps. L'objectif est de les achever et de les mettre en ligne, dans un sous-ensemble du CCFr. La DLL maintiendra et, autant que possible, augmentera les crédits nécessaires à l'achèvement de cette entreprise.

Catalogues régionaux des fonds musicaux antérieurs au XIX^e siècle :

Ce catalogue est co-piloté par la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) et la BnF (avec l'aide de la DLL pour leur publication) depuis 1989. Nombre de pièces inconnues de musique dite "baroque" ont ainsi été découvertes dans les bibliothèques municipales et ont fait l'objet d'interprétations en concert ou enregistrées. Il ne reste plus que quelques régions à couvrir. L'objectif affiché est l'achèvement de ce catalogue. Un second objectif est la numérisation de ce catalogue afin que le musicien et le musicologue puissent disposer d'une base de données quasiment unique au monde, liée au *Répertoire international des sources musicales* (RISM).

D'autres chantiers sont appelés à émerger grâce aux P.A.P.E régionaux, synthétisés au niveau des DRAC. Ils ne constituent pas, à ce stade, des priorités de l'État de même niveau que les trois

chantiers précédents. Leur importance n'en mérite pas moins un effort qui sera modulé en fonction des ressources budgétaires disponibles.

C'est le cas des fonds de photographies anciennes. L'enquête du P.A.P.E sera particulièrement attentive à l'inventaire de ces fonds encore mal identifiés. La création d'une base nationale signalant les fonds photographiques, sur le modèle du Répertoire des arts du spectacle (RASP), pourrait constituer un pas ultérieur vers une meilleure connaissance et une meilleure protection de ces collections.

Les bibliothèques françaises sont riches en documents spécialisés (estampes, monnaies et médailles, cartes anciennes, objets d'art et de curiosité, collections, disques etc.) Ils sont susceptibles de la même approche : inventaire des fonds même sommaire, constitution d'une base de données.

L'ultime étape de cette vaste entreprise de signalement devrait être la création de bases de données numériques collectives, telle la base "Enluminures" réalisée avec l'IRHT ou d'autres projets, dont certains ont déjà reçu un début de réalisation : microfilms de manuscrits médiévaux, fonds jansénistes, incunables français, livrets de colportage... Le site du Ministère de la culture a naturellement vocation à regrouper, sous forme de portails, les initiatives numériques en la matière.

3.2.1.3 La mise en valeur des collections

L'apparition des technologies numériques a quelque peu bouleversé les frontières d'autrefois entre la préservation, la reproduction, la signalisation et la mise en valeur des collections. Souvent les mêmes procédés concourent simultanément à ces quatre fonctions ; par ailleurs, la démocratisation culturelle, qui guide l'action publique, conduit à la constitution à grande échelle de réservoirs de données pouvant alternativement satisfaire la recherche universitaire la plus exigeante, la préservation des collections les plus rares ou les plus consultées et la présentation au grand public de collections numérisées.

Il faut cependant insister sur le fait que rien ne serait plus dangereux pour le patrimoine que de conditionner sa préservation à sa valorisation. C'est pourquoi il est important de continuer à dissocier les objectifs distincts de ces deux fonctions.

Il est hors de portée et inutile de numériser l'ensemble des collections anciennes : toutes ne sont pas d'un égal intérêt ; la forte contextualisation indispensable à leur intelligence rendrait d'ailleurs une telle entreprise peu productive. L'État souhaite encourager la définition attentive et concertée d'ensembles significatifs : dans un contexte juridique de plus en plus contraignant, la reproduction et la mise en réseau sans droits de cet ensemble considérable de textes et d'images, de tous les temps et de tous les pays, représentent une incontestable aubaine.

L'État souhaite donc promouvoir la mise en valeur des collections autour de trois priorités : la mise en ligne des catalogues existants, la mise en ligne de bibliothèques virtuelles, enfin l'innovation en matière d'expositions et de diffusion du patrimoine écrit.

3.2.1.3.1 La mise en ligne des catalogues

La numérisation du patrimoine écrit est indissociable d'une double approche, scientifique et de valorisation : pour reproduire, il faut identifier, inventorier et cataloguer. Après seulement, sur la base de corpus bien identifiés, peut suivre une présentation déclinée en direction du grand public. C'est pourquoi l'État souhaite encourager la constitution et la mise en ligne des catalogues patrimoniaux des bibliothèques dès qu'ils existent, à travers les grands catalogues nationaux, en particulier le CCFr, mais aussi sur des sites locaux.

3.2.1.3.2 Les bibliothèques virtuelles

La mise en ligne de bibliothèques virtuelles constitue un second objectif de valorisation privilégié par l'État. Les choix peuvent s'orienter sur la reproduction de séries d'ouvrages ou d'ensembles thématiques dont le regroupement s'avère fécond et sur la reproduction d'ensembles majeurs autrefois réunis et aujourd'hui, pour diverses raisons, dispersés sur l'ensemble du territoire. L'État encouragera en particulier la numérisation des collections constituées dans le cadre des pôles d'excellence tels qu'ils ont été définis dans la partie de ce document consacrée à la politique d'acquisitions patrimoniales. Il encouragera également les projets qui prendront place dans de grands programmes nationaux, en particulier avec la BnF. D'ores et déjà, le ministère de la culture et de la communication a regroupé ces réalisations sous un portail qu'il rendra prochainement plus accessible (http://www.culture.gouv.fr/culture/mrt/numerisation/fr/f_02.htm).

Dans le même esprit, la base numérique nationale *Gallica*, qui accueille désormais la reproduction d'autres collections que celles que détient la BnF, rassemble déjà des ensembles littéraires et historiques de première importance. Autre exemple : la bibliothèque de Pereisc, érudit provençal dont l'activité, dans la première moitié du XVII^e siècle, se trouve à la rencontre de plusieurs mouvements de pensée et de sensibilité importants, a pu faire l'objet d'une reconstitution numérique grâce au concours des bibliothèques d'Aix-en-Provence et de Carpentras.

3.2.1.3.3 Les expositions

La redéfinition des moyens actuels de valorisation des collections patrimoniales doit passer par des innovations importantes, en particulier en matière d'expositions, qui en constituaient jusqu'ici le vecteur privilégié. La muséographie de l'écrit est difficile en raison de la nature même du document, souvent discret et indissociable d'une interprétation littéraire ou historique. L'État entend promouvoir les réflexions en cours sur cet important moyen de valorisation, privilégiant une contextualisation reposant sur les liens avec les acquis les plus récents de la recherche universitaire et une scénographie plus élaborée, dans le but de donner aux expositions du patrimoine écrit un retentissement comparable à celui dont bénéficient dans le public les expositions d'œuvres d'art. La promotion des expositions virtuelles, particulièrement bien adaptées à la présentation de l'écrit et déjà présentes sur le site de quelques bibliothèques, entre dans cette perspective.

3.2.1.4. L'élargissement des publics et le renouvellement des formes de valorisation

Une valorisation plus dynamique passe par une meilleure connaissance des publics auxquels elle est destinée. Cette réflexion doit porter sur les publics traditionnels du patrimoine écrit mais aussi sur les nombreux publics potentiels qu'il est capable de toucher. Elle ne doit pas faire l'économie d'une analyse critique des modes de présentation et de diffusion des grands catalogues, dont la constitution, très onéreuse, forme un volet souvent occulté de la mise en valeur de ces documents.

Il n'existe actuellement aucune étude spécifique sur les publics des collections patrimoniales des bibliothèques. Les études menées à la BnF ne couvrent ce champ que de manière imparfaite, les missions d'une bibliothèque nationale et d'une bibliothèque de lecture publique étant très différentes. Ce constat laisse penser que les attentes et les besoins de ces publics sont mal connus : par voie de conséquence, il n'est pas certain que les services et les produits qui leur sont actuellement offerts dans les établissements soient bien adaptés. Il est donc préconisé la réalisation d'une étude sur ce point, pilotée par la DLL (Mission Études sur la lecture).

Une étude de satisfaction auprès des usagers des grands catalogues en ligne s'impose tout autant. Bien des éléments laissent penser que le degré de satisfaction est médiocre, pour des raisons structurelles : du côté des universités, l'insuffisante formation des étudiants et des chercheurs aux

instruments de travail bibliographiques, et, du côté des bibliothèques, l'insuffisante adaptation aux besoins réels des étudiants, des enseignants et des chercheurs. L'amélioration de cette situation constitue un sujet particulièrement fécond de rapprochement entre le Ministère chargé de la culture et le Ministère chargé de l'éducation.

3.2.1.4.2 De nouveaux territoires

Il est inutile de revenir sur les opérations valorisation des fonds issues des technologies numériques, qui exploitent, avec des moyens renouvelés, des concepts plus anciens : le catalogue, la consultation, l'exposition.

L'ouverture des fonds patrimoniaux à des publics différents est une démarche plus récente. La création de services pédagogiques au sein des bibliothèques, à la BnF d'abord, mais désormais dans plusieurs bibliothèques municipales, semble devoir bénéficier d'un développement prometteur, axé autour du partage des richesses patrimoniales et de leur transmission à travers les générations. Ces programmes allient en général, de manière complexe, l'information en ligne sous forme de dossiers et d'explorations thématiques, et des ateliers destinés aux enseignants et aux groupes scolaires ou inter-âges.

Quelques exemples récents peuvent constituer des pistes d'avenir. C'est ainsi que la bibliothèque municipale de Lyon, organise, à un rythme hebdomadaire, des présentations commentées de documents patrimoniaux. A Troyes, la numérisation de certains documents permet l'organisation d'ateliers dans des écoles, voire dans des maisons de retraite. La Banque numérique du savoir en Aquitaine (BNSA), mise en chantier dans le cadre du contrat de plan État-Région en Aquitaine, a pour objectif d'associer une exploitation touristique, pédagogique et scientifique des collections patrimoniales grâce aux nouvelles possibilités offertes par la numérisation.

Des efforts particuliers sont réalisés en direction de publics spécifiques comme les scolaires. Les "classes patrimoine" ont ainsi bénéficié d'une grande faveur et certaines bibliothèques ont engagé une action pédagogique en liaison avec des enseignants afin de rendre le patrimoine accessible aux plus jeunes et leur permettre ainsi de comprendre leur passé. Quelques bibliothèques, comme celles de Rouen, Strasbourg, Mortagne-au-Perche ou Verdun, organisent des présentations de documents patrimoniaux pour des groupes d'une dizaine de visiteurs afin de favoriser leur connaissance tout en préservant la sécurité des collections. Dans les établissements où elles existent, ces activités rencontrent un public enthousiaste et les possibilités d'accueil sont insuffisantes pour la demande.

3.2.1.5 La formation des personnels

La nouvelle orientation donnée à la mise en valeur du patrimoine écrit par le P.A.P.E. doit s'accompagner d'une remise à niveau des personnels sur des questions quelquefois durablement éloignées, jusque-là, de leurs préoccupations.

3.2.1.5.1 Réinvestir les questions patrimoniales dans le champ de la formation

Le Ministère de la culture et de la communication se propose de demander aux organismes de formation l'insertion, dans leurs programmes, de formations liées au patrimoine écrit et graphique. La DLL engagera une véritable réflexion sur cette question avec la direction de l'ENSSIB en profitant de ce contexte de forte demande. L'École nationale des chartes constituera un partenaire naturel de cette démarche.

La formation initiale :

Elle est assurée en premier lieu par l'École nationale des chartes pour la formation scientifique préparant aux divers métiers de la conservation. Ses enseignements forment les étudiants au traitement et à l'étude critique des sources écrites (patrimoine archivistique et documentaire). Quant à la recherche historique, elle est au cœur des activités de l'École. Les échanges et la coopération scientifique au niveau européen sont en cours de développement.

Au niveau master, dans la spécialité professionnelle “cadres des bibliothèques”, l’ENSSIB assure au sein du module “collections et politique documentaire” un enseignement général sur l’histoire, la conservation et la mise en valeur des documents anciens. Un enseignement optionnel plus approfondi est une des hypothèses à envisager dans l’architecture du diplôme en cours d’élaboration. Au niveau recherche l’ENSSIB participe à l’Institut de l’histoire du livre qui réunit l’École des chartes, l’ENS LSH, le musée de l’imprimerie et la BMC de Lyon. Enfin l’ENSSIB participe au DEA “histoire de l’écrit” de l’école doctorale de l’EHESS.

La formation continue

La nouvelle orientation donnée à la mise en valeur du patrimoine écrit par le P.A.P.E. doit pouvoir s’accompagner d’une remise à niveau des personnels qui le souhaitent, sur des questions quelquefois durablement éloignées, jusque-là, de leurs préoccupations.

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) seront fortement sollicités pour intégrer ce besoin dans leurs centres régionaux de formation. Ces programmes pourront être élaborés en liaison avec les DRAC.

Dans ces domaines extrêmement spécialisés, les formateurs sont peu nombreux : aussi la DLL et les services des DRAC mettront-ils à la disposition de ceux qui le souhaitent une liste de personnes ressources susceptibles de dispenser ces enseignements. Des contacts pourront également être pris avec les IUT afin de proposer aux étudiants en formation initiale un séminaire de sensibilisation aux enjeux du patrimoine écrit.

Organiser des formations ne suffit pas : il est nécessaire d’inciter les collectivités territoriales à former le personnel qui est en prise directe avec les collections. La formation des personnels territoriaux est coûteuse pour les collectivités et une prise en charge partielle des frais constitue un moyen d’encourager les bibliothèques et leurs élus à faire un effort dans ce domaine. Dans ce but, l’ENSSIB, qui reçoit une dotation significative de la DLL pour la formation continue pourrait conventionner avec le CNFPT pour la mise en place d’un cycle de formation continue à l’intention des personnels territoriaux. Si cette première incitation est couronnée de succès, il sera envisagé, dans un deuxième temps, que chaque DRAC ayant recensé les besoins en formation de sa région, passe une convention avec le CNFPT et le CRFCB afin de mettre en place des formations adaptées aux besoins recensés.

Le partenariat avec l’Institut national du patrimoine, d’ores et déjà mis en œuvre, sera poursuivi et renforcé.

3.2.1.5.2 Mieux accompagner les mutations technologiques

L’émergence des formats XML et des DTD (*Description Type Document*) qui leur sont associées constitue une opportunité nouvelle de description améliorée pour les documents patrimoniaux, souvent rebelles aux formats documentaires traditionnels. D’ores et déjà, le MCC, et la DLL en particulier grâce à la BnF, ont dégagé les moyens nécessaires à cette importante mutation, notamment en facilitant les actions de sensibilisation et de formation à ces nouvelles technologies. Des efforts supplémentaires, en liaison avec les organismes de formation, seront déployés afin d’éviter une évolution à deux vitesses, certaines BM restant tributaires des anciens formats, et les grands établissements mieux dotés s’adaptant rapidement à cette évolution. Cette action est indissociable de la participation active de la DLL, de la BnF mais aussi de toutes les bibliothèques aux travaux de normalisation bibliographique, nationale et internationale.

Telles sont les mesures que l’État souhaite mettre en œuvre pour concrétiser ses orientations. Il faut maintenant examiner les initiatives qui reviennent aux régions et le cadre de coopération où des projets communs peuvent émerger.

3.2.2. Donner l'initiative aux régions, aux départements, aux villes, aux communautés d'agglomération

La décentralisation des collections appelle naturellement la déconcentration des actions : le transfert à terme des fonds d'Etat aux collectivités qui en sont détentrices est un appel à la libération des énergies. Les orientations prioritaires de l'Etat étant connues, c'est à chaque intervenant de trouver la synthèse la mieux à même de répondre en même temps aux besoins spécifiques de la ville, du département, du pays, de la région en matière de politique patrimoniale. La forte implantation des DRAC dans le tissu des bibliothèques fait de l'échelon régional le lieu de synthèse entre les orientations de l'Etat et celles de ces différentes instances en matière de patrimoine écrit, comme dans de nombreux autres domaines.

3.2.2.1 Le rôle fédérateur des régions

Jusqu'ici les régions ont été peu impliquées dans la décentralisation des bibliothèques. La gestion des bibliothèques départementales de prêt (BDP) est revenue aux Conseils généraux et les municipalités ou structures intercommunales ont la tutelle des BM. En raison de la multiplicité des partenariats que requiert particulièrement toute action de nature patrimoniale, la région paraît l'échelon administratif approprié pour le développement de projets fédérateurs. Le patrimoine, souvent identitaire, est aussi porteur de valeurs ou d'intérêts communs : la région paraît, en ce sens, la dimension minimale en deçà de laquelle le risque est grand de verser dans le particularisme.

Il n'en demeure pas moins que les conseils régionaux n'ont pas, juridiquement, de charge propre en ce domaine. S'ils s'en saisissent, ils ne disposent pas toujours des structures ni des personnels adéquats ; par ailleurs, la répartition régionale des compétences a souvent confié la conduite des politiques patrimoniales à d'autres collectivités publiques. Une nouvelle politique de coopération est donc à créer à ce niveau, dans laquelle les autres échelons administratifs puissent venir facilement s'inscrire.

Il ne faut pas se dissimuler que l'intérêt pour le patrimoine écrit est variable d'une région à l'autre et relativement peu de contrats de plan État-Région incluent une composante consacrée au patrimoine écrit. Le contrat de plan État-Région est pourtant un instrument efficace de mise en œuvre d'une politique patrimoniale régionale active. La Champagne-Ardenne en offre une application remarquable. En quelques années la création des BMVR, associée à la mise en place d'un contrat de plan État-Région (CPER), a profondément modifié l'approche du patrimoine écrit et des programmes de coopération ont pu être lancés : base bibliographique régionale, numérisation partagée. En Aquitaine, la Banque numérique du savoir en Aquitaine (BNSA), déjà citée, en est un autre exemple.

Il pourrait être proposé aux régions d'associer leurs efforts à celui de l'État et des municipalités en s'associant au programme régional des BMVR. Cet apport pourrait notamment se traduire par le rapprochement des agences de coopération de la région, des centres régionaux du livre et des BMVR ou des bibliothèques de dimension régionale. Par un apport en personnel et en moyens, les Conseils régionaux contribueraient, en particulier, à donner corps aux programmes régionaux des BMVR dont la nature n'est pas très éloignée de celle des programmes des agences de coopération.

3.2.2.2 Le rôle dynamique des structures régionales de coopération

Les structures régionales pour le livre, financées en partie par les conseils régionaux, ont souvent permis aux régions d'intervenir dans le secteur patrimonial. Des programmes régionaux d'ampleur et de fortune diverses ont vu le jour : ateliers de reproduction, plans de conservation partagés des périodiques, bibliographie régionale, pré-inventaires de fonds patrimoniaux.

Les plans de conservation et d'élimination partagés des périodiques continuent à représenter un axe fort pour la plupart d'entre elles avec un intérêt croissant pour le recensement des fonds patrimoniaux pour la jeunesse et la mise en place de réunions de concertation pour des

programmes régionaux de numérisation. La coordination de la mise en œuvre de catalogues collectifs de fonds régionaux est présente sous plusieurs formes : catalogages de fonds spécifiques (Picardie, Aquitaine), mises en ligne de fonds régionaux (Base bibliographique bourguignonne, catalogue collectif normand), création de CD Rom (Mémoire de la Région Rhône-Alpes) ou encore Catalogue régional des fonds musicaux en Auvergne. Huit structures régionales pour le livre participent à l'organisation du Mois du Patrimoine écrit.

Ces structures sont donc un support d'une efficacité éprouvée dans le domaine de la coopération en matière de patrimoine écrit. Avec le concours des Directions régionales des affaires culturelles, elles sont à même de fédérer de nombreux projets, pouvant même associer, au-delà du strict périmètre des collections patrimoniales relevant des bibliothèques, des opérateurs publics et privés. Leur ouverture naturelle sur le patrimoine écrit contemporain est un atout supplémentaire dans cette approche.

3.2.2.3. Le rôle renforcé des municipalités et des établissements publics de coopération intercommunale

Le dispositif régional ne doit pas pour autant entraver des initiatives des villes : là où sont les collections, là sont les compétences et les idées pour les mettre en valeur. Il est donc essentiel que les acteurs locaux aient toute liberté pour enrichir et exploiter ce patrimoine dont ils sont propriétaires ou dépositaires, dans le respect des normes de conservation précédemment évoquées.

La récente évolution vers l'intercommunalité risque toutefois de handicaper la gestion des collections si la réglementation ne suit pas l'évolution administrative. En effet, de nombreux établissements publics de coopération intercommunale se dotent aujourd'hui de la compétence culturelle. Dans de nombreuses villes, comme Troyes, Rennes, Amiens ou Montpellier, la médiathèque est désormais du ressort de l'établissement public de coopération intercommunale et non de la municipalité. Concrètement, cela implique que bâtiments et personnels ont été transférés à cet établissement qui vote également le budget de l'établissement. Paradoxalement les collections d'État demeurent confiées aux municipalités, qui pourtant n'ont plus de réel pouvoir sur la médiathèque, de même que le personnel d'État, quand il y en a, est mis à disposition de la ville et non de la communauté d'agglomération.

La définition de politiques patrimoniales au niveau régional est de nature à minimiser ces inconvénients. Elle peut éviter la parcellisation des actions tout comme le dialogue unilatéral d'une commune et de son agglomération dans le choix de sa politique en ce domaine, grâce à son intégration dans un ensemble plus vaste et multi-partenarial où l'État sera représenté.

3.2.3 Stimuler les instances de coopération et les procédures de contractualisation

La coopération et la contractualisation sont la clé de voûte du dispositif de revitalisation de la politique en matière de patrimoine écrit exposée dans le P.A.P.E. Ainsi, tous les projets de catalogues nationaux nécessitent une action concertée des différents acteurs concernés au sein du MCC – les cinq directions "patrimoniales (DLL, DMF, DMDTS, DAPA, DAF), les DRAC, la BnF et les musées nationaux – et parfois en dehors du ministère pour certaines opérations

Les enjeux d'une nouvelle politique patrimoniale de l'écrit font intervenir des partenaires qui, à l'heure actuelle, n'agissent pas toujours avec la coordination nécessaire. Il faut préserver la liberté de ces initiatives tout en leur proposant désormais le cadre fédérateur du P.A.P.E. D'ores et déjà, des coopérations locales, régionales, nationales et internationales se nouent à divers échelons : BMVR ou BMC d'envergure régionale, Agences de coopération régionales ou centres régionaux des lettres, BnF, État (DRAC et administrations centrales) selon des modalités très variées. Ces actions doivent être encouragées.

3.2.3.1 L'État

A travers la Direction du livre et de la lecture et les Directions régionales des affaires culturelles, l'État est appelé à intervenir directement dans le dispositif, en particulier pour organiser des opérations prioritaires, faciliter la conclusion des partenariats, participer au montage financier des projets. Son rôle est de faciliter les contacts entre professionnels des BM et de la BnF par la création d'un réseau des responsables de fonds anciens. La liste de discussion "Patrimoine-Bibliothèques"⁷ ouverte à leur intention, favorise la circulation de l'information professionnelle et doit encourager les "bonnes pratiques". De manière plus directe, il est amené à intervenir sur les questions scientifiques et de normalisation ainsi que sur la conception, l'organisation et le financement de formations spécialisées, en liaison avec la BnF, les compétences régionales en matière de patrimoine écrit et les structures de formation.

Les Directions régionales des affaires culturelles constituent des lieux privilégiés de synthèse et de négociation des projets. L'innovation doit passer en ce domaine par des appels à projet plus fréquents, où l'action de l'administration centrale consiste moins à faire elle-même qu'à susciter l'envie de faire autour de grands axes ou de grandes thématiques d'intérêt national ou international. Les contrats de plan État-Région comportent trop rarement un volet culturel relatif au patrimoine écrit : l'État souhaite donc favoriser la contractualisation des projets par le biais de ce type d'accords. Son impulsion est en partie destinée à structurer la politique culturelle par des actions d'importance majeure, soit d'un point de vue scientifique, soit dans un but de démocratisation culturelle. Elle doit également tempérer de possibles déséquilibres privilégiant, dans un contexte de plus en plus décentralisé, des documents ou des thématiques dont l'intérêt serait trop exclusivement local, communautaire ou conjoncturel.

3.2.3.2 La BnF

La BnF est un opérateur incontournable en matière de patrimoine écrit. Ses domaines d'excellence sont connus : la conservation, le traitement et la valorisation des collections, l'informatique documentaire, l'ouverture vers l'international, et les capacités de formation dans tous ces domaines. Le futur contrat d'objectifs et de moyens entre la BnF et son ministère de tutelle renforce son rôle de tête d'un réseau national de coopération en matière de patrimoine écrit. Elle est également appelée à devenir un centre de ressources professionnelles pour l'ensemble des bibliothèques et sera encouragée à renforcer, sur son site, la consultation et la fourniture à distance d'instruments de travail.

La BnF a une mission de tête de réseau, notamment à travers le CCFr et les Pôles associés⁸. Elle a joué un rôle déterminant, dès 1993, dans l'informatisation des catalogues des fonds anciens des BM au sein du CCFr, et cette politique a été encore renforcée en 2003 par la définition de nouvelles missions et l'affectation de nouveaux crédits : des catalogues collectifs spécialisés (estampes, cartes, plans, photographies, etc.) devraient rapidement venir y prendre place, à l'instar de ce qui est actuellement entrepris pour les manuscrits. La mission des Pôles associés, quant à elle, est appelée à se diversifier : elle devrait en particulier accentuer ses programmes patrimoniaux tels que la conservation partagée de la presse quotidienne, la numérisation ou encore la valorisation des collections.

En matière de conservation partagée, au delà de la mise en place d'une seconde collection de conservation des imprimés répartie sur le territoire national par la prochaine réforme du dépôt légal des imprimés, le même objectif sera proposé pour un certain nombre de collections rétrospectives. Il a déjà été fait mention des besoins concernant la presse quotidienne régionale, la presse locale. Cette action doit s'accompagner de la réalisation des instruments nécessaires au repérage de ces collections. Il semble donc nécessaire d'achever en priorité la parution des volumes de la bibliographie de la presse d'information générale (BIPFIG), et même d'en faire la rétroconversion. Cette politique de conservation partagée doit pouvoir s'étendre à d'autres types

de documents, tels que brochures, recueils.

S'agissant des catalogues, le CCFr est appelé à devenir un véritable catalogue national réunissant tous les fonds anciens, les fonds rares et précieux, les fonds spécifiques et fonds locaux, bref le lieu de consultation de tous les fonds patrimoniaux et de recherche à côté des catalogues propres de la BnF (Bn Opale+) et de celui du SUDOC. La BnF prépare déjà ce développement et a déjà proposé quelques pistes de réflexion pour faire évoluer la base BMR (base des fonds anciens rétroconvertis des bibliothèques municipales).

La BnF est appelée à devenir un centre de ressources professionnelles pour l'ensemble des bibliothèques. Elle sera encouragée à accroître, sur son site, la consultation et la fourniture à distance de documents professionnels comme elle le fait déjà (règles de catalogage, cahier des charges) mais en l'étendant de manière plus systématique aux instruments de travail indispensables à l'identification sur place des documents patrimoniaux.

S'agissant de valorisation, la numérisation doit être la principale activité à poursuivre en coopération. Avec le développement de *Gallica*, la BnF montre sa volonté de créer une véritable "bibliothèque hors les murs". Cette opération doit pouvoir prendre toute sa dimension par un système de partenariat avec toutes les bibliothèques intéressées à la conservation et à la valorisation de leurs collections, afin de ne pas éparpiller les efforts et de ne pas gaspiller l'argent public. Le projet en cours de réalisation de la numérisation des publications des sociétés savantes va dans ce sens. Cette politique de numérisation partagée centrée en priorité sur le patrimoine écrit passe par la définition de plans de numérisation, par la création d'un comité national de pilotage, en lien avec le plan de numérisation du ministère et son catalogue des fonds numérisés.

La mission d'expertise et de conseil de la BnF envers toutes les bibliothèques pour la majorité des activités du domaine (signalement, traitement, conservation, restauration, valorisation) a été longuement rappelée dans ce document. La première réalisation sera de mettre en place, en liaison avec les services de la DLL, un centre de ressources et une liste d'experts susceptibles de répondre à toute question concernant le patrimoine écrit.

En matière de formation continue, la BnF propose déjà des sessions consacrées à la conservation et la restauration. C'est une activité qui devrait être développée, en partenariat avec la DLL, l'ENSSIB et l'INP, vers d'autres sujets, notamment le catalogage d'imprimés anciens, de documents spécifiques, la numérisation, les expositions, voire les questions juridiques. Les partenaires du P.A.P.E. devraient en bénéficier avec un accès prioritaire et avec des modalités de prise en charge favorables.

3.2.3.3 Les structures régionales de coopération

L'action des structures régionales de coopération (agences de coopération et centre régionaux du livre) en matière de patrimoine écrit a déjà été soulignée : elles peuvent jouer un rôle décisif dans le nouvel élan donné par le P.A.P.E. Elles possèdent une souplesse de fonctionnement et de gestion tout à fait adaptée à la gestion de projets : elles sont un lieu de synergie et de concertation entre les différents partenaires institutionnels, et notamment entre l'Etat et la Région. Afin de mener à bien leurs missions, elles pourront bénéficier d'aides nouvelles, en particulier à la formation de leurs personnels dans le domaine précis du patrimoine écrit. Leur évolution vers le statut d'EPCC offrirait à la coopération régionale un cadre juridique plus approprié, tout en permettant l'emploi de conservateurs spécialisés titulaires.

3.2.3.4 Les BMVR, les BMC et les bibliothèques de dimension régionale

La conservation, le traitement et la valorisation des collections patrimoniales requièrent des

compétences et des savoir-faire qu'il est inutile de réunir dans toutes les bibliothèques.

Les BMVR

Dotées d'équipements modernes et de personnels qualifiés, les BMVR sont appelées à jouer, à leur niveau, un rôle comparable à celui de la BnF (voir infra p. 28). Pour les mêmes raisons, elles sont appelées à devenir le lien privilégié entre un réseau local et les grands établissements publics (BnF, Cité des sciences et de l'industrie, Cité de la musique, etc.)

Depuis le début du programme des BMVR, les efforts se sont surtout concentrés sur la construction des bâtiments et la mise en route de ces équipements pour la communauté urbaine qu'elles desservent prioritairement. La mission régionale a jusqu'à présent été mise entre parenthèse, à l'exception des BMVR de Rennes et de Châlons-en-Champagne. Le terme même de "vocation régionale" avait été diversement interprété. La phase de lancement étant passée, il est temps que ces structures assument pleinement leur mission régionale et que des moyens humains et financiers soient mis à leur disposition pour engager des programmes sur le long terme.

Les BMVR (et les BMC) constituent des pôles sur lesquels peuvent s'appuyer les programmes régionaux et locaux. Elles peuvent constituer des centres de ressources de proximité pour les petites et moyennes bibliothèques. Il leur appartient, dans le cadre d'un projet, de piloter des inventaires et catalogues régionaux et d'apporter une expertise locale en liaison avec les services de la DRAC.

Au-delà des fonctions documentaires, les BMVR peuvent jouer un rôle moteur au service du patrimoine régional en apportant leur expertise aux petites bibliothèques qui en sont dépourvues, et, dans le cadre d'une procédure contractuelle, assumer une responsabilité patrimoniale pour certaines questions : plans de conservation partagée, formation du personnel en liaison avec le CNFPT, bibliographies régionales... Des initiatives de ce type ont déjà vu le jour à la BMVR de Rennes (bibliographie régionale) et à Châlons-en-Champagne (bibliographie régionale et plan de conservation partagée de la presse quotidienne régionale).

La conservation partagée des collections est une option intéressante pour les bibliothèques. La BMVR est l'institution régionale qui est le mieux à même de remplir cette mission pour la presse régionale ancienne, les collections d'imprimés anciens rares ou précieux, et—les documents spécialisés (estampes, médailles, objets, cartes). Lorsque les mairies ne disposent pas des moyens matériels et en personnel suffisants pour conserver, restaurer, cataloguer, reproduire et, par voie de conséquence, mettre en valeur ces documents, le dépôt dans la BMVR semble une procédure appropriée, éventuellement à titre onéreux pour le déposant.

Les BMC et les bibliothèques municipales de dimension régionale :

Les BMC et les BM d'envergure régionale peuvent également jouer un rôle de coordination pour certains types de programmes. La conservation de la presse quotidienne régionale relève déjà, dans certains cas, d'une politique de conservation partagée du dépôt légal au titre de la politique des pôles associés. Cette question concerne directement les collectivités territoriales, qui y sont très attachées et des partenariats pourraient se dessiner. En effet une forte demande de consultation de ces documents existe, à laquelle les services d'archives départementales et municipales n'ont pas les moyens de répondre. Elle pose, de plus, d'importants problèmes de gestion : coût du stockage, détérioration rapide du papier, redondance des dépôts, dont la solution dépend en réalité d'un plan national de conservation partagée⁹ de la presse, en collaboration avec la BnF.

3.2.3.5 L'Université

D'une manière générale, les grandes bibliothèques de dimension régionale (BMVR, BMC) doivent être des lieux de collaboration avec le monde universitaire. Il est important que les grandes collections patrimoniales en région s'ouvrent à la recherche. Pour concrétiser ces liens les collectivités sont, à l'exemple de la BnF, engagées à lancer des appels à projets auprès des universités de leur région. Des conventions particulières permettraient d'accueillir pendant une année soit un chercheur soit un professeur d'université et un groupe d'étudiants. Ce type de partenariat a déjà été mis en place dans plusieurs villes du Nord-Pas-de-Calais, en accord avec les villes et l'IRHT.

On ne saurait trop insister sur la fécondité de nouvelles coopérations entre les bibliothèques et le monde académique en général, universités, sociétés savantes, groupes de recherche. Les collections patrimoniales représentent souvent la principale matière de la recherche et constituent un lieu naturel de coopération pour ces partenaires. Les objectifs sont ici de rapprocher des points de vue souvent conflictuels par méconnaissance réciproque, en particulier autour de la conception et de la présentation publique des catalogues, et de stimuler, au sein des bibliothèques, la recherche savante et érudite sur les fonds.

3.2.3.6 Les partenaires privés : le mécénat

Depuis le 1^{er} août 2003, un dispositif législatif très complet permet aux fondations et aux mécènes de bénéficier de dispositions fiscales comparables à celles qui prévalaient dans les autres pays comparables à la France, que ce soit en Europe continentale ou dans les pays anglo-saxons. Un correspondant mécénat a été désigné à la Direction du livre et de la lecture.

Une politique active de mécénat est indissociable de programmes ambitieux. Les documents patrimoniaux offrent à des organisations ou des individus des signes nombreux de reconnaissance, auxquels il peut leur être séduisant de s'identifier. Durant les dix dernières années, la DLL n'a pas eu de peine à organiser, avec le concours d'une fondation d'entreprise, des opérations de valorisation de ce patrimoine qui ont rencontré un succès considérable.

La décentralisation des collections suppose bien entendu que ces actions de mécénat n'en restent pas au niveau national. De nombreuses bibliothèques ont déjà noué des partenariats ponctuels ou durables avec des entreprises ou des mécènes régionaux. Mais, dans de nombreux cas, cette approche reste encore difficile : les opérations de mécénat réussies reposent sur un ensemble de techniques de communication qui sont actuellement absentes des programmes d'enseignement. La Direction du livre et de la lecture entend stimuler la formation et le partage des expériences en ce domaine, en particulier par l'intermédiaire de la Mission mécénat du Ministère.

40 PROPOSITIONS D'ACTION POUR LE P.A.P.E

Préalable : Dresser un état des collections patrimoniales dans les bibliothèques publiques

Etat régional des collections patrimoniales

Recensement des actions achevées ou en cours

Mise en place d'un plan national composé de plans régionaux

Premier axe : Déconcentrer et décentraliser les initiatives et les moyens

Priorité 1/ Déconcentrer les moyens de la politique du patrimoine écrit des bibliothèques

- **Déconcentrer partiellement les crédits de restauration du patrimoine des bibliothèques et déconcentrer le Conseil national supérieur du patrimoine des bibliothèques publiques** auprès de chaque DRAC pour l'expertise des dossiers de restauration, les préconisations en matière de conservation.
- **Créer et animer un réseau de responsables de fonds patrimoniaux.**

Priorité 2/ Renforcer les missions des municipalités et des établissements publics de coopération intercommunale

- Clarifier la mission de fait des **établissements publics de coopération intercommunale dotés de compétence culturelle** dont un membre était dépositaire de collections d'État et bénéficiant de personnel d'État, mis à disposition de la ville et non de la communauté d'agglomération.
- Envisager l'opportunité d'un transfert optionnel de **propriété** des collections d'État aux municipalités. Cette cession devrait, au **préalable**, s'appuyer sur un inventaire exhaustif et précis de l'ensemble des fonds d'État.

Deuxième axe : Hiérarchiser les priorités

Priorité 1 / Achever les inventaires des collections patrimoniales

- **Achever le catalogue général des manuscrits**, les **catalogues régionaux d'incunables**, les **catalogues régionaux des fonds musicaux** antérieurs au XIXe siècle, achever ou initier la rétroconversion des catalogues publiés à ce jour.
- Encourager la constitution d'une base nationale des **photographies anciennes** et de catalogues collectifs spécialisés (estampes, cartes, plans, ...) dans le cadre plus large du Catalogue collectif de France
- Créer un **centre de ressources professionnelles** à la BnF.
- Constituer des **centres de ressources de proximité** pour les petites et moyennes bibliothèques dans les bibliothèques municipales classées pour piloter les inventaires et catalogues régionaux et apporter une expertise locale en liaison avec la DRAC.
- Créer des missions temporaires de **catalogage des petits fonds**, par mise à disposition temporaire de conservateurs d'État sur la base de conventions entre Drac et municipalités.

Priorité 2 / Centrer l'intervention de l'Etat en termes d'acquisition sur les trésors nationaux et les acquisitions patrimoniales d'intérêt national (A.P.I.N.)

- **Concentrer les aides de l'État** sur les acquisitions patrimoniales d'intérêt national.
- **Sensibiliser les Régions** à la création de nouveaux Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB) pour l'acquisition de fonds locaux ou régionaux.
- **Définir des politiques d'acquisition en liaison avec les programmes scientifiques et de valorisation auprès du public.**

Priorité 3 / Donner une priorité à la formation

- **Engager une réflexion visant à l'approfondissement de la formation au patrimoine** avec l'ENSSIB (conservateurs et bibliothécaires), le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB) voire les IUT
- **Constituer une liste de personnes ressources** susceptibles de dispenser ces enseignements.
- **Inciter les collectivités territoriales à former leur personnel** en ouvrant gratuitement un certain nombre de stages patrimoniaux à des bibliothécaires territoriaux.

Troisième axe : Innover dans les actions

Priorité 1/ Définir une stratégie concertée de numérisation

- **Centrer les aides** de l'État en priorité sur les **ensembles significatifs** (séries d'ouvrages ou d'ensembles thématiques) définis en concertation avec les collectivités locales et sur la reproduction d'ensembles **majeurs** aujourd'hui dispersés sur l'ensemble du territoire. Mener une double approche d'étude scientifique et de valorisation

Priorité 2/ Préserver, conserver, restaurer : trois actions complémentaires

- **Définir et mettre en œuvre une politique de conservation et de restauration des pièces ou des ensembles les plus fragiles ou les plus endommagés** au niveau régional, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs bibliothèques municipales. Notamment élaborer d'un plan national de conservation partagée de la **presse régionale** contemporaine et **ancienne** en collaboration avec la BnF et les collectivités territoriales (restauration, conservation, numérisation).
- **Fédérer et encourager** les initiatives existantes.

Priorité 3/ Compléter les descriptions bibliographiques

- **Sensibiliser et former aux nouvelles technologies**, aux catalogues collectifs informatisés et aux nouveaux formats documentaires, suivant les normes nationales et internationales

Priorité 4/ Mieux faire connaître le patrimoine écrit et graphique des bibliothèques

- **Favoriser l'études des publics** pour mieux connaître leurs besoins
- **Encourager au développement des expositions virtuelles.**
- **Encourager les actions pédagogiques** en direction des plus jeunes.

Priorité 5 / Stimuler les initiatives

- **Augmenter la fréquence des appels à projet** autour de grands axes ou de grandes thématiques d'intérêt national ou international pour structurer la politique culturelle par des actions d'importance majeure.
- **Susciter le mécénat** et inclure les techniques de communication dans les programmes de formation.

Quatrième axe : Coopérer

Priorité 1/ Confirmer la vocation régionale des grandes bibliothèques municipales

- **Jouer un rôle d'expertise et de conseil** pour le patrimoine régional
- **Organiser une conservation partagée** de la presse quotidienne régionale et la presse régionale ancienne, des collections d'imprimés anciens et, dans un certain nombre de cas, pour les documents spécialisés (estampes, médailles, objets, cartes).
- **Etre un lien privilégié** entre un réseau régional et les grands établissements publics
- **Collaborer avec le monde universitaire.**

Priorité 2/ Renforcer les missions de la Bibliothèque nationale de France

- **tête de réseau**
- **expertise et conseil**
- **constitution de catalogues nationaux** des fonds anciens, rares et précieux
- **formation continue**
- **conservation partagée**
- **valorisation**

Priorité 3/ Associer les Conseils régionaux

- Favoriser la **contractualisation** des objectifs entre **État et Région**
- Associer les Régions au **programme régional des bibliothèques municipales à vocation régionale.**
- Favoriser la définition d'action pour le patrimoine écrit via les **structures régionales pour le livre** et étudier leurs opportunités d'évolution vers le statut d'EPCC,

¹. Ce patrimoine fait l'objet d'un autre débat : à partir de quand peut-on considérer qu'un document ancien appartient aux collections patrimoniales ? Traditionnellement les "fonds anciens" des bibliothèques recouvrent les documents antérieurs à 1811 ; mais certains professionnels étendent la notion de documents patrimoniaux aux documents ayant plus d'un siècle, quelques-uns retenant la date de 1950. Un critère chronologique glissant, tel que " plus de 50 ans d'âge ", est également utilisé pour définir certains biens culturels soumis à des restrictions de circulation (notamment pour les catégories 8 et 11 de l'annexe du décret du 29 janvier 1993.). Cette relative extension suppose cependant d'importantes restrictions : tout n'est pas patrimonial et constituer le patrimoine de demain ne saurait aucunement se résumer à tout conserver. On peut également utiliser la notion de "documents rares et précieux" pour lesquels aucune référence chronologique n'est nécessaire. Notons en outre que le patrimoine écrit ne se limite pas aux seules bibliothèques (municipales ou universitaires) : de nombreux documents écrits et graphiques figurent dans les centres d'archives et dans les musées ainsi que dans des institutions de droit privé.

². Louis Desgraves, *Le Patrimoine des bibliothèques. Rapport à M. le Directeur du livre et de la lecture...*

³. L'avis du CNSPB est obligatoire et contraignant pour les fonds d'Etat, obligatoire et simplement consultatif pour les fonds communaux. Il y a lieu de craindre que cette procédure ne soit pas systématiquement respectée, même pour les fonds d'Etat.

⁴. Ce dispositif, semblable à celui des fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), consiste en une enveloppe abondée à parité par l'Etat à son échelon déconcentré (DRAC) et par le Conseil régional, pour aider les acquisitions patrimoniales des bibliothèques. On en compte actuellement 10 (Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Lorraine, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Rhône-Alpes). Quatre d'entre eux ont une compétence élargie à la restauration d'ouvrages et aux actions de valorisation (FRRAB). Le taux de subvention des FR(R)AB peut aller jusqu'à 80 % selon les cas.

⁵. 13 volumes sont parus jusqu'à présent. Il en reste encore autant pour couvrir l'ensemble des régions (une même région peut nécessiter plusieurs volumes, e.g. Alsace, Rhône-Alpes, Ile-de-France).

⁶. Les thèmes de ces quatre dernières années 2001 à 2004 portaient sur " l'Enfance à travers le patrimoine écrit ", " Images du Moyen âge ", " Le Patrimoine musical ", et " Curiosité et éphémères ".

⁷. patrimoine-bibliotheques@culture.fr

⁸. Mis en place dès la création de la BnF en 1994, le réseau des Pôles associés s'est constitué autour du partage documentaire, puis de la collecte du dépôt légal en région, enfin de la rétroconversion des catalogues des fonds anciens des BM au sein du CCFr.

⁹. Cf. le rapport de Claudine Lieber rédigé en 1996 sur *Coopération et mise en réseau des bibliothèques territoriales françaises*.